



Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement  
International Institute for Water and Environmental Engineering



# MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME EN MASTER SPECIALISÉ

**Option :** Gestion Intégrée des Ressources en Eau(GIRE)

## **THEME :**

Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole.

### **Présenté et soutenu par :**

**Nom :** NOURADINE

**Prénom :** Ousman Akacha

### **Sous la Direction:**

- **Dr Hilmy SALLY**  
Représentant de l'IWMI à  
Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- **Mr Amadou KEITA**  
Responsable du Master GIRE.

*Septembre 2010*

## DEDICACE

*Je dédis ce mémoire à :*

- *Mes parents pour leur soutien moral ;*
- *La Famille Mahamat Akacha et Mansour Abdel-  
madjid ;*
- *Et Mes Sœurs ;*

## CITATION

*«Compte tenu du rôle fondamental qu'elle joue dans la vie des sociétés, l'eau a une forte dimension culturelle. Sans comprendre et étudier les aspects culturels des problèmes liés à l'eau, il sera impossible de parvenir à une solution durable.»*

*Déclaration ministérielle, 3<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau, 22 mars 2003*

## REMERCIEMENT

*Je suis reconnaissant à Dieu tout puissant de m'avoir permis de réaliser ce mémoire ,et d'avoir mis sur le parcours de sa réalisation, des bienveillantes personnes qui m'ont soutenues dans l'accomplissement.*

*C'est à cet effet que je tiens à remercier particulièrement :*

- *Dr Hilmy SALLY (Responsable de IWMI au Burkina Faso), et Mr Amadou KEITA (Responsable de la filière GIRE) mes dévoués encadreurs ;*
- *Mr Hervé LEVIS (Responsable du projet WAIPRO à l'IWMI pour sa suggestion et son assistance ;*
- *Mr Paul GINIES, Directeur Général du zIE ;*
- *Mr KOUAME Kouassi, Directeur des Etudes et des Services Académiques ;*
- *Mes enseignants pour leur savoir dispensé ;*
- *Aux personnels du zIE, pour leur encouragement quotidien ;*
- *Mes amies qui m'ont entouré de leurs conseils et des logistiques ;*
- *Aux personnels du Ministère de l'Agriculture d'Hydraulique et des ressources Halieutiques (MAHRH);*
- *Aux personnels du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE);*
- *Aux responsables des projets (encours) et les agents sur le terrain, pour leur disponibilité à tout moment ;*
- *Mes camarades de la classe 3<sup>ème</sup> promotion GIRE du zIE ;*
- *Tout ce qui sont de près ou des loin.*

*Que ce mémoire, reflète le fruit de vos investissements respectifs.*

*Toutes ces personnes, que Dieu les bénisse et les comble de ses grâces !*

## Résumé

La présente étude vise à analyser la situation de la gestion de l'eau agricole (GEA) au Burkina et d'identifier les aspects institutionnels de la Gestion de l'Eau Agricole nécessitant une étude approfondie. Le but ultime étant de fournir des éléments nécessaires à l'identification de domaines prioritaires d'investissements pour la promotion de la GEA, afin de produire une perspective historique et une meilleure compréhension du «secteur» responsable de la gestion de l'eau agricole.

Cependant, il reste encore à déployer beaucoup d'effort pour valoriser le potentiel irrigable du pays, jusqu'ici peu amélioré la GEA sur les superficies déjà aménagées.

A ce jour, le bilan global de l'irrigation sur les périmètres irrigués reste très mitigé. En effet, la quasi totalité des périmètres sont marqués par:

- ✓ Manque d'information et non respect des textes et lois relatives à GEA;
- ✓ Une dégradation des infrastructures d'irrigation;
- ✓ Une désorganisation de la gestion de l'eau;
- ✓ une baisse des rendements;

Des efforts considérables consentis à cet égard, le monitoring et l'évaluation des performances ne semblent pas encore pleinement acceptés et ancrés dans les institutions responsables de la Gestion de l'Eau Agricole. Les principales organisations de Gestion de l'Eau Agricole furent impliquées dans la conception et l'exécution du projet, à travers le transfert de fonctionnaires au sein du projet PMI-BF, action qui était considérée comme un des moyens pour garantir la prise en main, l'adoption, l'exécution et l'institutionnalisation des résultats. Il semble l'absence d'information sur la façon dont les projets de développement rural sont en train d'atteindre leurs objectifs pourrait conduire à des décisions d'investissement non efficaces.

Savoir pourquoi les efforts d'intégrer dans les habitudes des structures responsables l'évaluation des performances et le monitoring des infrastructures d'exploitation de l'eau agricole n'ont pas abouti à ce jour. Le Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, aura son rôle dans ce projet de fin d'étude.

## Abstract

The present study aims at analyzing the situation of the management of agricultural water (GEA) in Burkina and to identify the institutional aspects of the Management of Agricultural Water requiring a thorough study. The ultimate goal being providing elements necessary to the identification of priority fields of investments for the promotion of the GEA, in order to produce a historical prospect and a better comprehension of the “sector” responsible for the management of agricultural water.

However, it still remains to deploy much effort to develop the irrigable potential of the country, little to up to now improve the GEA on the already arranged surfaces.

To date, the total assessment of the irrigation on the irrigated perimeters remains very mitigated. Indeed, it quasi totalities of the perimeters are marked by:

- ✓ Miss information and not respect of the texts and relative laws with GEA;
- ✓ A degradation of the infrastructures of irrigation;
- ✓ A disorganization of the management of water;
- ✓ a fall of the outputs;

Considerable efforts authorized in this respect, the monitoring and the performance evaluation do not seem yet fully accepted and not anchored in the institutions responsible for the Management of Agricultural Water. The main organizations of Management of Agricultural Water were implied in the design and the execution of the project, through the transfer of civils servant within the project PMI-BF, action which was regarded as one of the means to guarantee the catch in hand, the adoption, the execution and the institutionalization of the résultats.il seems the absence of information on the way in which the development projects rural are achieving their goals could lead to no effective decisions of investment.

To know why the efforts to integrate in the practices of the structures responsible the performance evaluation and monitoring for the infrastructures of exploitation for agricultural water did not succeed to date. The Tracking of the institutional changes occurred in the management of agricultural water in Burkina Faso lasting at least the 2 decades spent, will have its role in this project of end of study.

## Sigles et Abréviations

<b>2iE:</b> Institut International d'Ingénierie de l'Eau et l'Environnement	<b>CTE:</b> Comité Technique de l'Eau
<b>ABN :</b> Association du Bassin du Niger	<b>CTE:</b> Comité Technique de l'Eau
<b>ABN:</b> Autorité du Bassin du Niger	<b>DAAF:</b> Direction des Affaires Administratives et Financières
<b>AITB:</b> Association des Ingénieurs et Techniciens du Burkina	<b>DADI :</b> Direction d'Aménagement et du Développement d'Irrigation
<b>AMVS :</b> Autorité de Mise en valeur du Sourou	<b>DANIDA:</b> Coopération danoise
<b>APIPAC:</b> Associations des Professionnels de l'Irrigation	<b>DCPM:</b> Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
<b>CASEM :</b> Conseil d'Administration du Secteur Ministériel	<b>DEP:</b> Direction des Etudes et Programmes
<b>CIE:</b> Comité Interministériel de l'Eau	<b>DEPC:</b> Direction des Etudes, de la Planification et du Contrôle
<b>CIEH:</b> Comité Inter Etats d'Etudes Hydrauliques	<b>DGEF:</b> Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>CILSS:</b> Comité Inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel	<b>DGH:</b> Direction Générale de l'Hydraulique
<b>CNAT:</b> Commission Nationale d'Aménagement du Territoire	<b>DGPE:</b> Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
<b>CNID:</b> Comité National de l'Irrigation et du Drainage (	<b>DGPV:</b> Direction Générale de Production Végétale
<b>CNID-B:</b> Comité National de l'Irrigation et du Drainage de Burkina Faso	<b>DGRE :</b> Direction Général des Ressources en Eau
<b>CNR:</b> Conseil National de la Révolution	<b>DHER:</b> Direction d'Hydrauliques et Equipement Rural
<b>CNRST:</b> Centre National des Recherches Scientifiques et Techniques	<b>DHER:</b> Direction de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural
<b>CNUED:</b> Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement	<b>DIEPA:</b> Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement
<b>CONEDD:</b> Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable	<b>DIRH:</b> Direction de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques
<b>CPAT:</b> Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire	<b>DIRH:</b> Direction de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques
<b>CPE:</b> Comités de Points d'Eau	<b>DPFH:</b> Direction des Puits, Forages et Hydrologie
<b>CRAT:</b> Commission Régionale d'Aménagement du Territoire	<b>DRAHRH:</b> Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
<b>CREPA :</b> Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement	

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

---

<b>DRE:</b> Directions Régionales de l'Eau	<b>ONE :</b> Office National de l'Eau
<b>ENEF :</b> Ecole National des Eaux et Foret	<b>ONEA :</b> Office National de l'Eau et Assainissement
<b>FAO:</b> Food and Agriculture Organization	<b>ONG:</b> Organisation Non Gouvernemental
<b>FDR:</b> Fonds de Développement Rural	<b>ONPF:</b> Office National des Puits et Forages
<b>FDR:</b> Fonds de Développement Rural	<b>ORSTOM:</b> Institut Française de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération
<b>FEER:</b> Fonds de l'eau et de l'Equipement Rural	<b>PAGIRE :</b> Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des ressources en Eau
<b>GEA:</b> Gestion de l'Eau Agricole	<b>PIB:</b> Produit Intérieur Brut
<b>GIRE:</b> Gestion Intégrée des Ressources en Eau	<b>PMI-BF:</b> Projet de management d'Irrigation au Burkina Faso
<b>HER:</b> Hydraulique et Equipement Rural	<b>PNE:</b> Partenariat National de l'Eau
<b>INERA:</b> Institut national de l'Environnement et des Recherches Agricoles	<b>RAF:</b> Réforme Agraire Foncière
<b>INSD:</b> Institut national de Statistique et de Développement	<b>SAFELEC:</b> Société Africaine d'Electricité
<b>IRBET :</b> Institut de Recherche en Biologie et Ecologie Tropicale	<b>SES:</b> Service des Eaux Souterraines
<b>IRH :</b> Inventaire des Ressources Hydrauliques	<b>SHMA:</b> Service de l'Hydraulique et du Machinisme Agricole
<b>IWMI :</b> Institut International de Management de l'Eau	<b>SHUI:</b> Service de l'Hydraulique Urbaine et Industrielle
<b>JNP:</b> Journée Nationale du Paysan	<b>SNE :</b> Société Nationale d'Eau
<b>LPDA:</b> Lettre de Politique de Développement Agricole	<b>SP/CONAGESE :</b> Secrétariat Permanent du Conseil National de Gestion de l'Environnement
<b>MAHRH:</b> Ministère d'Agriculture d'Hydraulique et des Ressources Halieutiques	<b>UEMOA:</b> Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
<b>MEE:</b> Ministère de l'Environnement et de l'Eau	<b>ZAT:</b> Zone d'Appui technique
<b>MOB :</b> Maîtrise d'Ouvrage de Bagré	
<b>ONBAH:</b> Office National des Barrages et des Aménagements Hydro agricoles	
<b>ONBI:</b> Office National des Barrages et de l'Irrigation	
<b>ONE:</b> Office National de l'Eau	



## Sommaire

<i>DEDICACE</i> .....	ii
<i>CITATION</i> .....	iii
<i>REMERCIEMENT</i> .....	iv
Résumé.....	v
Liste des Tableaux.....	xi
Liste des Figures.....	xi
Avant propos .....	2
Introduction .....	3
I. Contexte et Problématique .....	5
II. Méthode de travail .....	6
III. Généralités sur le Burkina Faso.....	7
III.1 Aperçu sur le Burkina Faso .....	7
III.1.1 Contexte physique et démographique .....	7
III.2 Climat et Sols .....	7
III.2.1 Le Climat.....	7
III.2.2 Les Sols .....	8
III.2.3 Contexte Socio-économique.....	8
III.3 Situation de l'Agriculture.....	9
III.4 Ressources en Eau et Utilisation de l'Eau.....	10
III.4.1 Ressources en Eau .....	10
III.4.2 Utilisation de l'Eau.....	10
IV.RESULTATS .....	11
IV.1 Rappel historique de la gestion de l'eau au Burkina Faso .....	11
IV.2 Cadre Législatif et Réglementaire.....	11
IV.3 Fondements du Droit de l'Eau Burkinabè avant la Nouvelle Loi.....	11
IV.4 Bases du Droit Burkinabè de l'Eau avant la Nouvelle Loi .....	12
IV.5 Les Institutions Comme Reflet de la Politique Nationale .....	12

IV.6 Cadre Institutionnel .....	14
IV.6.1 Evolution du Cadre Institutionnel .....	14
IV.7 Politiques et Dispositions Législatives.....	16
IV.8 Forces et Faiblesses du Cadre Juridique Antérieur à la Loi .....	21
IV.8.1 Forces .....	21
IV.8.2 Faiblesses .....	21
V - Evolution de la Gestion de l'Eau d'Irrigation .....	21
V.1 Bref Historique de l'Irrigation au Burkina Faso.....	21
V.2 Perspective Historique de la Gestion de l'Eau Agricole .....	23
V.3 Adaptation des Dispositions Institutionnelles .....	24
V.3.1 Augmentation de l'Investissement Privé dans l'Irrigation .....	25
V.3.2 Amélioration de la Productivité de l'Utilisation d'Eau en Agriculture .....	25
V.4 Gestion de l'Eau Agricole .....	26
V.4.1 Maintenance des Infrastructures.....	26
V.5 Perspectives pour la Gestion de l'Eau en Agriculture .....	28
V.6 Analyse de la Législation sur les Périmètres Irrigués.....	29
V.7 Facteur à l'Origine des Changements.....	29
V.7.1 Volonté Politique en Faveur de l'Irrigation.....	29
VI : Responsabilités des Acteurs Impliquées dans la Gestion de l'Eau Agricole .....	30
VI.1 Partage des Responsabilités .....	30
VI.2 Acteurs Impliquées dans la Gestion de l'Eau Agricole.....	30
VI.2.1 Institutions de Gestion.....	31
VI.2.1.1 Organisations Professionnelles .....	31
VI.2.2 Organisations Issues de la Réorganisation Agraire et Foncière .....	32
VI.2.3 Associations .....	32
VI.2.4 Les Institutions de Formations et de Recherche Interviennent dans le Domaine de l'Eau: 32	
VI.2.5 Les Ressources Humaines : les Personnels de l'Hydraulique .....	33
VII.3 Renforcement des Capacités des Acteurs .....	33



VI.4 Facteurs d'Incitation.....	33
VI.5 Les Points de Blocage dans la Gestion de l'Eau Agricole : .....	34
VII : Discussion et Analyse sur le Cadre Institutionnel Actuel par rapport aux Facteurs dans l'Evolution Historique de la GEA .....	35
VII.1 Discussion du Cadre Institutionnel Actuel de la Gestion de l'Eau Agricole .....	35
<i>Difficultés rencontrées</i> .....	37
Conclusions: .....	38
Références Bibliographiques.....	43
Références Internet.....	44
ANNEXES.....	45
Annexes 1 : Questionnaires d'enquête .....	ii
Annexe 2 : Situation des bassins versants nationaux du Burkina Faso .....	vi
Annexe 3: Représentation des différentes zones d'irrigation au Burkina Faso .....	vii
Annexe 4 : Schéma du cadre institutionnel de gestion des ressources en eau actuelle .....	viii
Annexe 5 : Listes des institutions intervenant dans la GEA, leurs domaines de spécialisation .....	ix
Annexe 6: principaux projet et programme encours en GEA .....	x
Annexe 6: principaux projet et programme encours en GEA .....	x
Annexe 7 : Organigramme actuel du Ministère de l'AHRH.....	xii

### **Liste des Tableaux**

Tableau 1 : Evolution des Services chargés de l'eau lors des principales réorganisations du secteur	15
Tableau 2 : listes des institutions Intervenant dans la gestion de l'eau agricole .....	x
Tableau 3 : principaux projet et programme en cours dans la gestion de l'eau agricole.....	xi

### **Liste des Figures**

Schéma du cadre institutionnel de gestion des ressources en eau actuelle du Burkina Faso .....	ix
Carte 1 Situation géographique du Burkina Faso.....	vi
Carte 2 Situation des bassins versants nationaux du Burkina Faso .....	vii
Carte 3 Représentation des différentes zones d'irrigation au Burkina Faso.....	viii
Organigramme actuel du Ministère de l'AHRH .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **Avant propos**

L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et l'Environnement (2iE) ex groupe EIER-ETSHER est une école internationale qui, depuis sa création contribue au développement rural des Etats membres par la formation d'ingénieurs et techniciens œuvrant dans divers domaines du développement. Il contribue également au renforcement des capacités de différents acteurs du développement par les formations continues et/ou à distance dans des domaines spécifiques et selon les besoins et du contexte international. La formation du master spécialisé en Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) s'inscrit dans ce cadre. Ce master à une durée de 10 mois, différents modules sont dispensés allant du module Science et Technique de base au module technique en passant par le module de gestion des ressources en eau et le module transversal. En plus de ces modules, des projets techniques servant de pratique et un projet personnel permettent de mettre l'étudiant dans une situation d'étude de cas pratique. La présente étude s'inscrit dans cette optique. Elle se veut un projet qui identifie une problématique qu'est la gestion de l'eau agricole. Cette étude est essentiellement basée sur la revue de littérature, enquête, et quelques observations sur le terrain afin de caractériser l'aspect de changement institutionnel de gestion de l'eau agricole et sur l'exploitation des connaissances théoriques acquises au cours du cursus de formation et d'expérience d'autres exploitations afin de proposer une perspective historique et une meilleure compréhension du «secteur» responsable de la gestion de l'eau agricole.

## Introduction

L'eau reste pour le Burkina Faso une question majeure de développement en ce sens que l'eau est un facteur très important, incontournable et irremplaçable au niveau des différents secteurs sociaux (santé, culture, habitat...) et de production (agriculture, élevage, mine, énergie, tourisme, industrie...) qui sous-tendent le développement global du pays. Cinquante ans après l'indépendance, le domaine de l'eau sont mitigés. La rénovation de l'action publique dans le domaine de l'eau est donc à l'ordre du jour. Profondément créatrice, elle doit libérer de nouvelles énergies et permettre de nouvelles libertés. Elle prend racine dans l'Etat de droit et la décentralisation définie par la loi comme l'axe fondamental du développement et de la démocratie.

C'est ainsi que le Burkina a entrepris depuis les années 90 un processus de réforme du cadre institutionnel du secteur de l'eau qui marque une rupture avec la vision sectorielle de gestion de l'eau et consacre désormais à la GIRE comme voie de résolution. La concrétisation de cette réforme s'est traduite par une avancée significative si l'on considère le nombre de textes d'application élaborés et adoptés prescrits par la loi.

La gestion de l'eau agricole est donc un des principaux enjeux de l'avenir. Elle interpelle toute la communauté nationale. La gestion de l'eau implique sans conteste des règles d'ordre public. Les ressources en eau ont été gérées de façon sectorielle. C'est-à-dire que chaque secteur utilisateur de l'eau mobilisait les quantités qui lui étaient nécessaires pour satisfaire ses besoins, sans se préoccuper des besoins des autres secteurs ni de la survie à long terme des écosystèmes. Les perspectives sont ouvertes pour toutes ces évolutions nécessaires.

D'énormes investissements ont été faits pour la gestion de l'eau agricole. Des efforts fournis depuis une quinzaine d'années par le projet management de l'irrigation au Burkina Faso, le constat révèle un immobilisme de la situation. L'adoption par le gouvernement du Burkina Faso du document de « Politique et stratégies en matière d'eau » en juillet 1998 marque une volonté affirmée d'asseoir les nouvelles orientations stratégiques devant régir désormais le développement du secteur de l'eau du pays et consacre la gestion intégrée des ressources en eau comme base pour garantir les divers besoins de l'économie nationale en eau dans une vision durable.

Au regard de toutes ces nuisances causées par les des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole, il s'avère nécessaire de mener une étude visant à comprendre le phénomène de ce changement institutionnels par ces derniers. Le monitoring et l'évaluation des performances ne semblent pas encore pleinement acceptés et ancré dans les institutions responsables de la Gestion de l'Eau Agricole(GEA). Ainsi, le thème intitulé «*Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du «secteur» responsable de la gestion de l'eau agricole.*» trouve toute sa justification. L'objectif général de cette étude est de chercher des informations sur de tels changements afin de mieux comprendre comment et pourquoi la

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

---

gestion de l'eau agricole (maintenance et suivi évaluation) à évoluer pour aboutir à la situation actuelle, pour que les acteurs de développement puissent voir dans quelles mesures ils vont emmener les agriculteurs et autres à adopter une meilleure gestion de l'eau agricole.

Il se basera essentiellement sur une revue bibliographique, pour monter les différents types de changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et une meilleure compréhension du «secteur» responsable de la gestion de l'eau agricole. Le projet présentera successivement une perspective historique, Les responsabilités, les acteurs impliqués, les facteurs d'incitation à une meilleure gestion, les points de blocage, et Analyse de cadre institutionnel actuel par rapport aux facteurs qui ont conduit aux changements dans l'évolution historique de la gestion de l'eau agricole. Enfin conclusion et recommandations.

## **I. Contexte et Problématique**

En dépit d'efforts considérables consentis à cet égard, le monitoring et l'évaluation des performances ne semblent pas encore pleinement accepté et ancré dans les institutions responsables de la Gestion de l'Eau Agricole. Ce thème d'étude tâchera d'apporter des éléments de réponse au pourquoi de cette situation.

En ce qui concerne les travaux proprement dits de l'Institut International de Management de l'Eau (IWMI), il serait intéressant de découvrir pourquoi les choses n'ont pas vraiment changé 15 ans après l'exécution du projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso. Les principales organisations de Gestion de l'Eau Agricole furent impliquées dans la conception et l'exécution du projet, à travers le transfert de fonctionnaires au sein du projet PMI-BF, action qui était considérée comme un des moyens pour garantir la prise en main, l'adoption, l'exécution et l'institutionnalisation des résultats. Ceci avait été supposé particulièrement vrai en ce qui concerne le Manuel de Diagnostic et d'Evaluation des Performances des Systèmes Irrigués.

D'autres initiatives ont suivi: projet APPIA, projet FAO sur les bonnes pratiques, le projet «Capitalisation» de la Banque mondiale, programme système irrigués. Ces initiatives, très similaires à ce que l'IWMI avait fait, ne semblent pas avoir eu plus de succès. Pourquoi? Va-t-on continuer à réinventer la roue sans résultat?

Dans le contexte où le NEPAD/CAADP et des bailleurs de fonds ont lancé un appel pour un accroissement des ressources allouées aux infrastructures rurales, y compris l'irrigation, l'absence de connaissance/information sur la façon dont les projets de développement rural sont en train d'atteindre leurs objectifs pourrait conduire à des décisions d'investissement non efficaces.

### ➤ **L'objectif global:**

L'objectif global est de comprendre comment et pourquoi la gestion de l'eau agricole (maintenance et suivi évaluation) a évolué pour aboutir à la situation actuelle.

### ➤ **Objectifs spécifiques :**

- ✓ Identification de besoins en amélioration et capacités;
- ✓ Comprendre les mécanismes des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole;
- ✓ Identifier les origines et différents types des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole;

### ➤ **Résultats Attendus**

- ✓ Une perspective historique et une meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole est produite;
- ✓ Les responsabilités, les acteurs impliqués, les facteurs d'incitation à une meilleure gestion et les points de blocage dans la gestion de l'eau agricole sont dégagés;
- ✓ Analyse de cadre institutionnel actuel par rapport aux facteurs qui ont conduit aux changements dans l'évolution historique de la gestion de l'eau agricole est réalisé.

## II. Méthode de travail

La méthodologie utilisée pour analyser la situation sur le pistage des changements institutionnels intervenus dans la Gestion de l'Eau Agricole s'articule autour de trois phases : une phase de revue et d'analyse documentaire, une phase d'enquête sur le terrain pour la collecte de données complémentaires et une phase d'élaboration du rapport d'étude sur la base de l'analyse des informations collectées.

### ✓ **La recherche documentaire :**

Elle est de deux types : une revue des connaissances bibliographiques relatives au Burkina Faso, et la collecte des données relatives à la gestion de l'eau agricole. Le regard porte également sur les différentes études effectuées au Burkina Faso par des projets et, celles qui ont trait au « Pistage » des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole.

La recherche documentaire nous permettra aussi d'identifier les origines et les différents types des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et une meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole.

La recherche documentaire a également fait l'objet de la consultation de certains sites sur internet où nous avons pu collecter la majorité des informations relatives au thème d'étude.

### ✓ **Sorties terrain et collecte de données complémentaires :**

Ces visites sur le terrain ont été effectuées comme suit:

- Entretien avec les responsables et personnels de gestion de l'eau agricole dans les ministères en charge;
- Entretien avec les chefs des projets en charge de la gestion de l'eau agricole et quelques responsables du bureau;
- Visite des sites et des technologies identifiées et échange avec les acteurs de terrain concernés (appui conseil, producteurs, vendeurs, réparateurs, etc.).

### ✓ **Le Travail de bureau:**

L'objet de cette phase sera de faire la lumière sur les termes de référence, l'analyse et la synthèse des informations de la recherche documentaire et enquête sur le terrain, le tri des informations obtenues de la recherche documentaire et la rédaction du rapport;

Le mémoire de fin d'étude est structuré comme suit :

- ✓ Introduction ;
- ✓ Contexte et Objectifs du travail ;
- ✓ Méthodologie du travail ;
- ✓ Résultats attendus;
- ✓ Discussion et Analyses ;
- ✓ Conclusions ;
- ✓ Recommandations.



### **III. Généralités sur le Burkina Faso**

#### **III.1 Aperçu sur le Burkina Faso**

##### **III.1.1 Contexte physique et démographique**

Le Burkina Faso, situé en Afrique de l'Ouest, est un pays enclavé de 274 000 km<sup>2</sup> à l'intérieur de la boucle du Niger entre 10° et 15° de latitude Nord et 2° de longitude Est et 5° 30' de longitude ouest. Il partage ses frontières avec six pays de la sous-région qui sont:

- Mali au Nord et au Nord-Ouest;
- Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo au Sud;
- Bénin au Sud-est;
- Niger à l'Est et au Nord-est.

Sa population résidente est d'un peu plus de 13 millions d'habitants. Elle devra passer à 18,5 millions à l'horizon 2015, avec un taux annuel de croissance de 2,3%. La densité moyenne actuelle est de 47 habitants au km<sup>2</sup> au niveau national, mais elle atteint 458 habitants au km<sup>2</sup> dans le Centre et seulement 22 habitants au km<sup>2</sup> dans la région des Cascades. La population urbaine, d'un peu plus de 2 millions d'habitants, dépassera les 4 millions en 2015. Les seules villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso compteraient plus de 2/3 de la population urbaine.

La dynamique démographique du pays présente une forte migration (interne et externe) provoquée par le chômage et les aléas pluviométriques qui affectent la production agricole. Les flux migratoires internes vont des campagnes vers les villes (exode rural) et en direction des espaces propices à l'agriculture avec des risques d'exacerbation des conflits fonciers. Les flux migratoire externes sont dirigés vers les pays voisins du sud.

#### **III.2 Climat et Sols**

##### **III.2.1 Le Climat**

Le Burkina Faso possède un climat tropical de types soudano-sahélien marqué par deux saisons contrastées : une saison des pluies (saison humide) qui dure selon les régions environ 3 à 4 mois, et une saison sèche de 8 à 9 mois. La pluviométrie, caractérisée par une grande variabilité interannuelle fluctue entre 400 mm au Nord Est et 1200 mm à l'extrême sud-ouest du pays.

La saison humide débute de façon progressive entre mai et juin, mais termine de façon brutale entre la fin du mois de septembre et la mi-octobre alors que les céréales semées tardivement sont en maturation. Cette saison humide peut comporter des périodes sèches dont la fréquence et la durée s'accroissent du Sud-ouest au Nord. Les mois les plus arrosés sont juillet, août et septembre.

Du Nord au Sud, on distingue globalement trois grandes zones climatiques (références<sup>1</sup>: Institut Géographique de Burkina Faso(IGB); MAHRH (2004), politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée, 173p):

- ✓ la zone sahélienne au nord du 14<sup>ème</sup> parallèle qui reçoit environ 400 à 600 mm de pluie par an; la saison des pluies n'est plus que de 2 à 3 mois (juillet-septembre) ;
- ✓ la zone soudano-sahélienne, comprise entre 11°30' et 14° latitude Nord, avec une pluviométrie variant entre 600 et 900 mm; la saison des pluies ne dure que trois à quatre mois (juin-septembre) ; certaines années la petite pluie des mangues peut tomber en décembre-janvier;
- ✓ la zone soudanienne, située au sud de 11°30' latitude nord, avec une pluviométrie comprise entre 900 et 1200 mm; La saison des pluies dure cinq à six mois (avril à octobre). Les pluies connaissent leur maximum en août (pluie de mousson), suivie d'une rapide diminution.

### III.2.2 Les Sols

Les sols du Burkina Faso sont en général peu profonds, avec des encroûtements superficiels favorisant le ruissellement. Ils ont une faible capacité de rétention en eau et contiennent très peu de matières organiques. Ils sont soumis à une forte érosion hydrique et éolienne et montrent des signes d'épuisement, surtout sur le plateau central, zone à forte densité de population. Sur les 9 millions d'hectares de superficie agricole du pays, 3,5 à 4 millions d'hectares sont annuellement emblavés.

Par ailleurs, on assiste à une dégradation continue de la fertilité des terres agricoles, y compris des terres sous irrigation (références<sup>2</sup> MEE (2001) : *Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion*, MEE (1998) : *Politique et stratégies en matière d'eau*, 120 p).

Le caractère minier de l'agriculture telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui contribue à aggraver l'appauvrissement des sols qui ne reçoivent ni suffisamment d'amendements organiques ni assez de compensations minérales compte tenu des éléments nutritifs exportés.

### III.2.3 Contexte Socio-économique

Le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres de la planète ; un PIB/tête d'habitant de 345 US \$ et un indice de développement humain de 0,302 (Sources<sup>2</sup>- Ministère d'Agriculture d'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) ; PAGIRE) pour une moyenne africaine de 0,480, l'ont classé, en 2004, au rang de 175e sur 177. L'économie est essentiellement basée sur le secteur primaire. Elle a connu une croissance moyenne de 5,5% entre 1998 et 2003 (INSD, 2003). Les activités agropastorales et forestières occupent 86% de la population active et fournissent 40% du PIB (25% pour l'agriculture; 12% pour l'élevage ; 3% pour la foresterie et la pêche). Ces activités primaires sont considérées comme étant les principales sources de croissance économique du pays.

L'évolution récente de l'économie burkinabé est marquée par les réformes économiques et le renforcement du processus d'intégration régionale. Le pays appartient au groupe des « pays les moins avancés » selon la classification des Nations Unies et des « pays à faibles revenus » selon la Banque mondiale. Il répond également aux critères des « pays à faible revenu et à déficit vivrier » de la FAO et bénéficie des mesures de réduction de la dette extérieure dans le cadre de l'Initiative des « pays pauvres très endettés ».

L'économie du Burkina repose sur le secteur rural qui emploie environ 86% de la population active et fournit 40% du PIB dont 30,7 % par le secteur agricole. C'est donc le secteur agricole qui procure les emplois et les revenus à l'immense majorité de la population. Il assure plus de 80% des recettes d'exportation et ses effets d'entraînement soutiennent les secteurs secondaire et tertiaire.

La faible productivité de l'agriculture et de l'élevage exerce une forte pression sur les ressources naturelles déjà fragiles, notamment dans les zones densément peuplées du Plateau central.

Le niveau de couverture des besoins nutritionnels reste encore faible, se situant à 2 300 calories en 1996 contre les 2 500 requis. Quant à la femme burkinabé, elle demeure encore victime des préjugés et des pratiques rétrogrades et ne participe pas suffisamment à la vie publique nationale.

### **III.3 Situation de l'Agriculture**

L'agriculture constitue l'essentiel de l'activité économique du Burkina Faso. Pratiquée par  $\frac{3}{4}$  de la population, elle est principalement pluviale et de type extensive. Les exploitations concernent seulement 40% des terres cultivables soit environ 4 millions hectares. Les terres irrigables sont estimées à 235 500 ha dont seulement 32 000 ha effectivement irriguées (référence<sup>3</sup> : Rapport FAO 2008). Plusieurs surfaces aménagées dont la vallée du Sourou, Bagré, Karfiguéla, Kou, Banzon sont exploitées. Couplées à l'élevage et à la pêche, l'agriculture représente 40% du PIB. La production céréalière est évaluée à 3 680 000 tonnes pour la campagne agricole 2006-2007, soit un excédent de plus de 600 000 tonnes. Les principales cultures céréalières ou vivrières sont le sorgho, le mil, le maïs, le manioc et le riz. Les cultures de rente ou d'exportation se composent du coton, de la canne à sucre, du sésame, de l'amende de karité, de la noix de cajou, de la gomme arabique... La production de coton, principale culture de rente, est de 800 000 tonnes pour la même période. Le coton constitue 60% des recettes d'exportation, participe pour 25% au PIB et fait vivre environ 2 millions de Burkinabés.

A cette liste s'ajoutent les fruits et légumes produits un peu partout dans le pays. Il s'agit principalement du haricot vert, des mangues et de la tomate exportés en partie vers les pays de la sous région et même en Europe (cas des mangues et du haricot vert). Des efforts sont faits pour encourager le développement de l'agrobusiness avec l'adoption de la loi sur la Réforme Agraire Foncière (RAF) qui facilite et codifie l'accès aux superficies exploitables et sécurisent les investissements dans ce domaine.

Malgré cette place importante qu'occupe l'agriculture dans l'économie Burkinabè elle est marquée par des conditions naturelles difficiles due au contexte climatique et à la pauvreté du sol.

## **III.4 Ressources en Eau et Utilisation de l'Eau**

### **III.4.1 Ressources en Eau**

Selon l'Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et leur cadre de gestion (référence<sup>4</sup> : rapport MEE : 2001), indique le réseau hydrographique est formé de nombreux cours d'eau et mares dans la partie méridionale du pays .Il se divise en trois principaux bassins (références<sup>5</sup>:MAHRH (2003) ; CLE PAGIRE (2004) ; Etat de lieu des Ressources en eau: DGRE(2001):

- Le bassin de la Volta qui s'étend sur 63 % du territoire au centre et à l'ouest et est constitué des fleuves Mouhoun, Nakambé, Nazinon et Pendjari qui se rejoignent au Ghana;
- Le bassin du Niger, qui occupe 30 % du pays, draine l'est et le nord avant de se jeter dans le fleuve Niger;
- Le bassin de la Comoé, qui s'étend sur 7 % du pays, traverse la Côte d'Ivoire avant de se jeter dans le golfe de Guinée.

Le pays compte de nombreuses zones humides qui occupent près de 180 000 ha de plans d'eau.

La pluviométrie moyenne est de 748 mm pour l'ensemble du pays.

Compte tenu de la partie commune des ressources en eau de surface et souterraine, le total des ressources en eau renouvelables internes est estimé à 12.5 km<sup>3</sup>/an. Les ressources en eau renouvelables de surface sont évaluées à 8 km<sup>3</sup>/an. A l'exception de celles du sud-ouest du pays, toutes les rivières du Burkina Faso sont temporaires. En année sèche ce potentiel tombe à 4.3 km<sup>3</sup>/an. Le volume total des ressources en eau souterraine renouvelables est de l'ordre de 9.5 km<sup>3</sup>/an. Cependant, les fluctuations observées au niveau des aquifères depuis 20 ans permettent de conclure qu'il n'existe pratiquement pas de ressources en eau souterraine renouvelables au Burkina Faso (references<sup>6</sup> : MEE: 2001, Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et leur cadre de gestion).

### **III.4.2 Utilisation de l'Eau**

Sur le territoire du Burkina, il tombe environ 207 milliards de m<sup>3</sup> d'eau par an. L'essentiel des ressources en eau provient des précipitations qui engendrent le ruissellement et la recharge des nappes souterraines. A côté de cela, selon toujours le ministère en charge de l'Agriculture, l'inventaire des ouvrages de mobilisation et de stockage des eaux de surface montre que le Burkina dispose à ce jour d'environ 1 202 barrages ou retenues d'eau (references<sup>5</sup>:2<sup>o</sup> Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM tenu les 17 et 18 décembre 2009 à Ouagadougou). Les prélèvements d'eau totaux s'élevaient en 2004(références<sup>6</sup>: rapport FAO; DGRE, groupe projet irrigation En collaboration avec l'association Human 'ITEEM : 2006/2007, FAO) à 690 millions de m<sup>3</sup> pour l'irrigation et l'élevage (86 % du total), 104 millions pour les usages domestiques (13 %) et 6 millions pour l'industrie (1 %).

## **IV.RESULTATS**

### **IV.1 Rappel historique de la gestion de l'eau au Burkina Faso**

Le cadre de gestion du secteur de l'eau s'est progressivement mis en place à la faveur des circonstances et d'événements qui ont aiguisé la conscience des hommes sur les enjeux de l'eau et s'est orienté vers les services sociaux de base. C'est ainsi qu'avant son indépendance en 1960, le Burkina Faso, au même titre que de nombreux autres pays africains, ne disposait pas d'une politique formulée en matière d'eau. Les quelques réalisations hydrauliques constituées essentiellement de réseaux de distribution d'eau potable dans les grands centres urbains, ne s'inscrivaient pas dans une perspective nationale de long terme.

### **IV.2 Cadre Législatif et Réglementaire**

L'état des lieux du cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau a été entrepris bien avant l'adoption de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau du 8 février 2001.

C'est pourquoi la démarche retenue dans les développements suivants réserve une place importante à l'arsenal juridique antérieur intéressant le secteur de l'eau, dont la plupart des textes sont toujours en vigueur tant que les textes d'application de la nouvelle loi ne sont pas pris, avant de dégager les grandes lignes de la nouvelle loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

### **IV.3 Fondements du Droit de l'Eau Burkinabè avant la Nouvelle Loi**

La base du droit de l'eau au Burkina était constituée par la loi n° 014/9/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière et par son décret d'application. Ces textes qui définissent le cadre général du régime de l'eau, remplaçaient les textes précédents portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) de 1991 qui remplaçaient eux-mêmes les textes de 1984. A ces textes s'ajoutent les dispositions des codes de l'environnement, de la santé publique, forestier et minier qui intéressent directement ou indirectement les questions d'eau et qui contiennent aussi de nombreuses dispositions attachant l'eau.

- 1) Le code de la santé publique (Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994);
- 2) Le code de l'environnement (Loi n° 05/97/ADP du 30 janvier 1997);
- 3) Le code forestier (Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997);
- 4) Le code minier (Loi n° 023/97/II/AN du 22 octobre 1997).

Les principes généraux du régime de l'eau selon les textes portant réorganisation agraire et Foncière :

- ✓ Le statut juridique de l'eau;
- ✓ Le contrôle de l'usage de l'eau;
- ✓ La gestion des ressources en eau.

#### **IV.4 Bases du Droit Burkinabè de l'Eau avant la Nouvelle Loi**

Posé sur un socle de «grands textes» tels que la constitution et les conventions internationales qui énoncent des principes, le droit de l'eau burkinabè se fondait sur la loi du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière et son décret d'application de 1997.

Il faut ajouter à ces textes les dispositions issues des quatre codes promulgués en 1994 et 1997 qui abordent directement ou indirectement les problèmes d'eau : le code de l'environnement, le code forestier, le code minier, le code de la santé publique.

#### **IV.5 Les Institutions Comme Reflet de la Politique Nationale**

En se référant à l'évolution historique des politiques suivies jusqu'à présent en matière d'eau. Cette évolution de la politique nationale de l'eau a eu bien entendu ses effets sur le plan institutionnel.

Les premiers instruments de mise en œuvre de la politique de l'eau des années 60 ont été d'une part la société coloniale Energie-AOF, installée en 1954 et devenue en 1968 la SAFELEC (Société africaine d'Electricité) puis la SNE (Société Nationale d'Eau) et plus tard l'ONE (Office National de l'Eau) et, d'autre part, la DHER (Direction de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural) créée en 1965 à la suite d'un regroupement du service du Génie Rural et de celui de l'Hydraulique évoluant auparavant en parallèle. Ce dispositif a bénéficié plus tard de l'installation de structures régionales de recherche et de formation telles que le CIEH (Comité Inter Etats d'Etudes Hydrauliques) suivi en 1969 par l'EIER (Ecole Inter-états des Ingénieurs de l'Equipement Rural) et en 1972 par l'ETSHER (Ecole des Techniciens Supérieurs de l'Hydraulique et de l'Equipement Rural). Au niveau national, la création, peu après celle de la DHER, du CIE (Comité Interministériel de l'Eau) et du CTE (Comité Technique de l'Eau) traduisait une volonté de coordination politique et technique des actions du jeune Etat en matière d'eau. Malheureusement, cette volonté est restée au stade des intentions car ces deux comités n'ont pas fonctionné.

En réponse aux grandes sécheresses des années 70, le paysage institutionnel s'est étoffé à la suite:

- I De l'afflux massif des ONG;
- II De la création en 1972 du FDR (Fonds de développement Rural) et des offices chargés de renforcer la capacité d'intervention de l'Etat : l'ONBI (Office national des barrages et de l'Irrigation) en 1976 et ONE (Office national de l'Eau) en 1977;
- III De l'implication d'autres départements ministériels dans la mise en œuvre des programmes d'équipements hydrauliques;
- IV De la formation des premiers comités de points d'eau (CPE) autour des puits et forages et de la constitution d'organisations paysannes autour des périmètres hydro agricoles aménagés par l'Etat (structures coopératives ou pré-coopératives).

La création du Ministère de l'Eau en 1984 sous le CNR marque un tournant décisif dans l'affirmation du secteur de l'eau, avec la déconcentration des services et l'érection des 10 premières DRE

(Directions Régionales de l'Eau), avec le transfert des compétences et missions des anciens services de la DHER vers de nouvelles directions techniques. C'est ainsi que:

- le SHUI (Service de l'Hydraulique Urbaine et Industrielle) a renforcé l'ONE pour donner naissance à l'ONEA;
- le SES (Service des Eaux Souterraines) et le Service de l'Hydrologie ont fusionné pour former la DPFH (Direction des Puits, Forages et Hydrologie) presque aussitôt scindée en janvier 1986 en ONPF (Office National des Puits et Forages) et en DIRH (Direction de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques);
- le SHMA (Service de l'Hydraulique et du Machinisme Agricole) a renforcé l'ONBI et le FDR qui sont devenus respectivement ONBAH (Office National des Barrages et des Aménagements Hydro agricoles) et FEER (Fonds de l'eau et de l'équipement rural).

Parallèlement, de nouvelles directions centrales fonctionnelles ont été créées ; c'est le cas de la DAAF (Direction des Affaires Administratives et Financières) et de la DEPC (Direction des Etudes, de la Planification et du Contrôle) devenue DEP (Direction des Etudes et Programmes).

En juillet 1995 a été opérée la fusion entre les départements chargés de l'environnement et de l'eau. Dans un souci d'intégration de deux secteurs dont les autorités politiques ont pris conscience des intimes relations à l'occasion de la CNUED de Rio en 1992. Le ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) résulte du regroupement des anciens ministères chargés respectivement de l'eau d'une part et, d'autre part, de l'environnement et du tourisme auquel on a enlevé le tourisme pour le rattacher aux transports. L'organisation du MEE suit l'organisation type des autres ministères. Le MEE comprend un Ministre de l'Environnement et de l'Eau, assisté d'un Ministre délégué chargé de l'eau. Au cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Eau sont rattachés la Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM) et le Secrétariat Permanent du Conseil National de Gestion de l'Environnement (SP/CONAGESE).

Le Secrétariat Général coiffe trois directions générales sectorielles:

- Direction Générale de l'Hydraulique (DGH);
- Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF);
- Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE).

Depuis 2002(juillet), la tutelle du secteur eau est assurée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) composé de :

- Direction général d'irrigation et des ressources halieutique (DGIRH) ;
- Direction général d'hydraulique agricole(DGHA);
- Direction général d'assainissement en eau potable (DGAEP).

En 2006 (Août), réorganisation du MAHRH structuré comme suit :

- Direction général des ressources en eau (DGRE) ;
- Direction général de génie rural (DGGR).

Depuis 2008 (Décembre), Nouvelle réorganisation du MAHRH (DGRE, DGAEUE). La DGRE créée en juin 2006 revue en 2008, et la DRAHRH réorganisées en 2006 (création SREH).

Le ministère de l'agriculture à connu une évolution historique en relation avec la prise de conscience politique grandissante des enjeux et du rôle de l'eau dans le processus de développement sociaux économiques du Burkina Faso. Une restriction complète (voir annexe 7) comportant un ministre délégué, un secrétaire général, six (6) directions général, et treize (13) direction régional rattachés était mise en place, un important effort à été déployer pour la poursuite des investissements d'hydrauliques et à la recherche de solutions adéquates pour assurer le fonctionnement durable des infrastructures mises en place, de la gestion efficace de l'eau, agriculture, et les ressources halieutiques .

Le ministère de l'agriculture d'hydraulique et des ressources halieutique a été crée pour assurer la cohérence dans la politique dans ce domaine. il comprend les directions suivantes:

- Direction générale de la production végétale (DGPV) ;
- Direction général de promotion économique rurale (DGPER) ;
- Direction général des ressources en eau (DGRE) ;
- Direction général de l'assainissement des eaux usées et excréta (DGAEUE) ;
- Direction général des ressources halieutiques (DGRH) ;
- Direction général foncier de formation et organisation du monde (DGFORM) ;

La direction d'aménagement et du développement en irrigation (DADI) est rattachée à la DGPV, et la direction d'étude et planification est rattachée à la DGRE.

## **IV.6 Cadre Institutionnel**

### **IV.6.1 Evolution du Cadre Institutionnel**

De nombreux arrêtés concernant la gestion de l'eau agricole sont:

- ✓ Institution d'une redevance sur les périmètres hydro agricole (1982);
- ✓ Définition du régime administratif de l'eau (1989);
- ✓ Définition des périmètres de protection (6 juillet 1987);
- ✓ Régime de déclaration ou d'autorisation de prélèvement des eaux domaniales (6 juillet 1987);
- ✓ Cahiers des charges sur l'exploitation des périmètres hydro agricoles, des terres aménagées pour les cultures pluviales et des terres pastorales aménagés (9 Août 1990).



**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

**Tableau1 : Evolution des services chargés de l'eau lors des principales réorganisations du secteur**

	<b>DHER</b>	<b>ME</b>	<b>MEE depuis 1995</b>	<b>MAHRH Actuel</b>
<b>Organes centraux</b>	DHER	DEPC	DEP	DEP, DGH
<b>Exécution, suivi travaux puits et forages</b>	Service des Eaux Souterraines (SES)	DPFH	ONPF	ONPF DGH/DAEP
<b>Travaux d'aménagement hydro agricole</b>	SHMA + ONBI + FDR	FEER, ONBAH, AMVS, MOB	DGH/DHA, FEER, ONBAH, MOB, AMVS	DGRE/PADABII, DGRE/PIAME/CSCO
<b>Construction rurale et énergie</b>	SCRE (suivi des travaux)	Dispersé entre CNRST, DPFH et ONEA		DGPER/DPSAA DRAHR
<b>Alimentation en eau potable</b>	SHUI + ONE	ONEA	ONEA, DGH/DEAP	DGRE/DMRE/DAEP
<b>Suivi des ressources en eaux</b>	Service Hydrologie	DPFH	DIRH	DGH/DIRH
				DGRE/DEP ONEA

Notes : FDR, ONBI et ONE étaient sous la tutelle technique de l'HER qui avait la charge d'y affecter les agents. Les DRH,

Créés en 1984, se retrouvent à tous les niveaux d'activités (AEP, HA, IRH).

La gestion de l'eau relève actuellement:

- le Ministère de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques (MAHRH) avec une direction général en charge de la gestion qui est:
  - Direction générale des ressources en eau (DGRE) (voir organigramme annexe 8 pour les autres directions générales);

Les quatre (4) services d'organisations et programmes spécialisés sont rattachés avec le ministère en charge, mais travail en collaboration .D'ou nous avons:

1. Autorité de la mise en valeur du Sourou (AMVS);
  2. Maîtrise d'ouvrage de Bagré (MOB);
  3. Fonds de l'eau et de l'équipement rural (FEER);
  4. Programme de GIRE, financé par le Danemark par le biais de son agence de coopération DANIDA.
- le Ministère des ressources animales;
  - le Ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Ces institutions sont appuyées par le Conseil national pour l'environnement et le développement durable (CONEDD) chargé des questions liées à l'environnement, les associations des professionnels de l'irrigation et des activités connexes (APIPAC),le Comité national de l'irrigation et du drainage de Burkina Faso (CNID-B) regroupant les cadres de l'irrigation, l'Institut national de l'environnement et des recherches agricoles (INERA) chargé de la recherche agronomique, et le Comité Inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS).

#### **IV.7 Politiques et Dispositions Législatives**

En mai 1992, la Lettre de politique de développement agricole (LPDA) a fondamentalement modifié les orientations stratégiques du secteur agricole et de l'hydraulique agricole, considérée comme un sous-secteur d'appui à la production agricole. Elle vise au désengagement de l'État, à l'intensification de la production et à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. En août 1993, a été publiée une note sur la politique d'hydraulique agricole qui comprenait un diagnostic général de la situation actuelle, détaillé par type d'aménagement, les mesures et les orientations nouvelles imposées par ladite situation, et un programme d'investissements présenté par groupe d'aménagements similaires. Finalement, la politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement du Burkina Faso en juillet 1998 vise à contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique.

Une loi sans textes d'application est comme un tronc d'arbre sans branches, feuille et fruits, donc d'utilité très limitées. La gestion de l'eau agricole fait aussi appel aux textes suivants:

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

---

1. Loi N°002-2001 /AN PORTANT LOI D'ORIENTATION RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU
2. Loi N°14/99/AN et son décret d'application N°2004/039/PRESS/PM/MAHRH/MATD/MARA.
3. DÉCRET 99-051/PRES/PM/MEF portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.
4. DECRET N°2001-408 /PRES/PM/AGRI portant création, composition et attributions du dispositif institutionnel de coordination des Politiques sectorielles agricoles.
5. Décret n°2001- 424/PRES/PM/ME portant organisation du Ministère de l'Environnement et de l'Eau.
6. Le décret N° 97-598/PRES/PM/MEE/AGRI porte sur l'adoption d'un cahier des charges pour la gestion des aménagements hydro-agricoles.
7. Le décret N° 97-598/PRES/PM/MEE/AGRI porte sur l'adoption d'un cahier des charges pour la gestion des aménagements hydro-agricoles.
8. Décret N°2002\_539/PRES/PM/MAHRH portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Eau ;
9. Décret n° 2003 - 220 /PRES/PM/MAHRH portant approbation du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) ;
10. DECRET N°2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/ MECV/MATD/MFB/MS portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
11. DECRET N° 2006- 589/PRES/PM/MAHRHI MFB/MECV/MATD portant institution d'une servitude de rétention d'eau;
12. DECRET N° 2008- 423 /PRES/PM/MAHRHI MEF/MECV /MS/SECU portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau ;
13. DECRET N° 2007- 485 /PRES/PM/MAHRH/ MA TD/MECV /MFB portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitateur d'ouvrages hydrauliques ;
14. DECRET N°2001-408 /PRES/PM/AGRI portant création, composition et attributions du dispositif institutionnel de coordination des Politiques sectorielles agricoles ;
15. Décret n°2001- 424/PRES/PM/ME portant organisation du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
16. Décret n°2002-539/PRES/PM/MAHRH portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de conseil national de l'eau ;
17. Décret N°97-598/PRES/PM/MEE/AGRI, portant cahier de charges pour la gestion des grands aménagements;
18. Projet de décret n° 2002\_285 /PRES/PM/MAHRH portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques ;
19. Projet de décret n° 2002-265/PRES/PM/MAHRH portant prérogatives du Ministre chargé de l'Eau en cas de circonstances exceptionnelles.

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

---

20. Les arrêtés conjoints N° 98-032/MEE/MA/MEF/MATS et 98-033/MEE/MA/MEF/MATS portent sur la vallée du Sourou, la haute vallée du Mouhoun, et les aménagements hydro-agricoles de Bagré.

21. Avant projet de décret n° 2002\_286 /PRES/PM/MAHRH portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.

22. Décret n° 92-167/PR/PM/SGG/CM du 14 juillet 1992 portant organisation type des départements ministériels.

23. La loi N° 23-94 du 19 mai 1994 du code de la santé publique (article 12) évoque les normes de potabilité réglementaires et les règlements sanitaires auxquels toute distribution d'eau doit être soumise.

24. La loi N° 014/96/ADP du 23 mai 1996 sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) et son décret d'application N° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 fixent les compétences de l'État et les dispositions législatives de la gestion de la ressource en eau.

25. La loi N° 014/96/ADP du 23 mai 1996 sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) et son décret d'application N° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 fixent les compétences de l'État et les dispositions législatives de la gestion de la ressource en eau.

26. La loi N°006/97/AP, du 30 janvier 1997, portant code forestier ;

27. La loi N° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 du Code de l'environnement: les articles 48 et 50 réglementent les activités susceptibles de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraines et des sols.

28. La loi N° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 du Code de l'environnement: les articles 48 et 50 réglementent les activités susceptibles de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraines et des sols.

29. La loi N° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 du Code forestier (titre 4) définit les mesures de protection des eaux.

30. La loi N° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 du Code forestier (titre 4) définit les mesures de protection des eaux.

31. DECRET N°97-054/PRES/PM/MEF/du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso

32. DECRET N°97-054/PRES/PM/MEF/du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;

33. Décret N°97-110/PRES du 17 mars 1997 portant promulgation de la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997 ;

34. Décret N°111/PRES du 17 mars 1997 portant promulgation de la loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 ;

35. La loi N° 023/97/II/AN du 22 octobre 1997 du code minier (article 70) exige une étude d'impact environnemental accompagnée d'un programme de préservation et de gestion de l'environnement avant d'entreprendre tout travail.

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

---

36. La loi N° 023/97/II/AN du 22 octobre 1997 du code minier (article 70) exige une étude d'impact environnemental accompagnée d'un programme de préservation et de gestion de l'environnement avant d'entreprendre tout travail.

37. Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement.

38. Décret n° 98-337/PRES/PM/MEE du 30 juillet 1998 portant organisation, attribution et fonctionnement du CONAGESE

39. Loi n°40/98/AN du 3 août 1998 portant orientation de la décentralisation au Burkina Faso.

40. La loi N° 040/98/AN du 3 août 1998 sur la décentralisation et les lois N° 041 et N° 042/98/AN du 6 août 1998 sur l'organisation du territoire burkinabé et des collectivités locales devront gérer les infrastructures hydrauliques.

41. Loi n° 041/98/AN du 6 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso.

42. Loi n° 042/98/AN du 6 août 1998 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales.

43. Loi n° 043/98/AN du 6 août 1998 portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation

44. décret n°2000-070/PRES/PM/AGRI/MEE du 03 mars 2000 pour les périmètres moyens ;

45. Décret n°2000-446/PRES/PM/MEE du 26 septembre 2000 portant approbation des statuts de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (M.O.B.)

46. Décret n°2000-446/PRES/PM/MEE du 26 septembre 2000 portant approbation des statuts de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (M.O.B.) ;

47. Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE du 3 novembre 2000 portant adoption d'un document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain.

48. La loi N° 002-2001/AN du 8 février 2001 d'orientation de la gestion de l'eau donne les nouvelles orientations de la politique nationale de l'eau visant une gestion intégrée des ressources.

49. La loi N° 002-2001/AN du 8 février 2001 d'orientation de la gestion de l'eau donne les nouvelles orientations de la politique nationale de l'eau visant une gestion intégrée des ressources.

50. Le décret N° 2002-317/PRES/PM/MAHRH du 17 juillet 2002 organise le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques.

51. Le décret N° 2002-317/PRES/PM/MAHRH du 17 juillet 2002 organise le Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques.

52. Décret N° 2003-220/PRES/PM/MAHRH Du 06 Mai 2003 Portant approbation du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) ;

53. Décret N° 2003-265/PRES/PM/MAHRH Du 27 Mai 2003 Portant prérogatives du

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

---

Ministre charge de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles ;

54. Décret N° 2003-285/PRES/PM/MAHRH Du 09 Juin 2003 Portant détermination des bassins et sous bassins hydrographique ;

55. Décret N° 2003-286/PRES/PM/MAHRH Du 09 Juin 2003 Portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau ;

56. Loi n°035/2004/AN du 14 octobre 2004 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt 2100150007147 conclu à Tunis le 22 avril 2004 entre le Burkina Faso et le fond africain de développement (FAD) pour le financement du « programme de lutte contre l'ensablement dans le bassin du fleuve Niger »;

57. Loi n°037/2004/AN du 19 octobre 2004 portant autorisation de ratification de l'accord de don du fonds mondial pour l'environnement n°TF053855 conclu à Washington, le 14 juillet 2004 entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le financement du

projet de gestion intégrée des écosystèmes des plaines et des bas-fonds du Sahel (SILEM);

58. Décret N° 2004-582/PRES/PM/MAHRH/MFB Du 15 Décembre 2004 Portant attributions, compositions et fonctionnement du comité technique de l'eau ;

59. loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

60. La Loi N°55/AN du 24 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités territoriales donne le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation au Burkina Faso

61. Décret N° 2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB Du 04 Avril 2005 Portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

62. Loi n°014/2005/AN du 3 mai 2005 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 15 février à Rome (Italie) entre le

Burkina Faso et le fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement du programme rural durable (PDRD);

63.- Loi n°022/2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

64. Décret N° 2005-388/PRES/PM/MAHRH/MFB Du 19 Juillet 2005 Portant création, composition, attributions ,organisation et fonctionnement d'un secrétariat permanent du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau ;

65. Décret N° 2005-480/PRES/PM/MAHRH Du 23 septembre 2005 Portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un comité interservices sur l'eau à l'échelle de région ;

66. DÉCRET N° 2007 095/PRES/PM/MATD/MFB du 1er mars 2007 portant adoption du cadre stratégique mise en œuvre de la décentralisation 2006-2015 ;

67. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau du 8 février 2001

## **IV.8 Forces et Faiblesses du Cadre Juridique Antérieur à la Loi**

### **IV.8.1 Forces**

Toutes ces règles proviennent de sources assez nombreuses donnant à l'ensemble un caractère disparate. Cependant, il n'empêche que le droit de l'eau repose, avec la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière du 23 mai 1996, sur des fondements incontestables que complètent le code de la santé publique, le code de l'environnement, le code forestier, le code minier et les grandes orientations de la politique nationale du secteur.

D'un autre côté en revanche, la gestion de l'eau n'était pas dotée de tous les instruments juridiques nécessaires et que ceux dont elle disposait peuvent et doivent être améliorés.

### **IV.8.2 Faiblesses**

La faiblesse du cadre juridique est de ne pas tenir suffisamment compte des pratiques coutumières qui influencent peu ou prou la réception de la réforme de la gestion des ressources en eau. L'Article 101 de la Constitution reconnaît cependant l'importance de constater les coutumes et de les mettre en harmonie avec les principes fondamentaux de la Constitution. L'absence d'articulation du droit moderne avec les pratiques coutumières intéressant le foncier, support des ressources en eau, a pour conséquence le risque d'occulter des conflits fonciers dont les causes profondes influenceront également la mise en œuvre de la GIRE.

On peut distinguer quatre causes d'insécurité foncière :

1. Insécurité foncière due à la migration interrégionale ;
2. Insécurité foncière chez les éleveurs ;
3. Insécurité foncière sur les périmètres irrigués ;
4. Conflits liés à la gestion des ressources halieutiques.

## **V - Evolution de la Gestion de l'Eau d'Irrigation**

### **V.1 Bref Historique de l'Irrigation au Burkina Faso**

Vaste plateau de 27,4 millions d'hectares enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est un pays essentiellement agricole. En effet, près de 90% de la population vit de l'agriculture qui concerne surtout les cultures pluviales et l'élevage, et participe pour près de 40%, au produit intérieur brut. L'agriculture pluviale, moteur principal de l'économie, occupe 2,6 millions d'hectares, soit 29% des terres agricoles utiles. Ces dernières sont estimées à 9 millions d'hectares, soit environ 33% de la superficie totale du pays. Les céréales telles que le sorgho, le mil et le maïs occupent 89% des superficies cultivées avec des rendements médiocres de 0,4 à 0,8 tonne à l'hectare, ce qui ne permet pas de pourvoir à l'ensemble des besoins d'une population burkinabè d'environ 13 millions d'âmes. Chaque année, l'Etat est obligé d'importer plus de 80 000 tonnes de riz, avec un effet fortement négatif sur l'équilibre de la balance commerciale. Ce déficit de la production agricole qui est devenu un phénomène récurrent au Burkina Faso, s'explique essentiellement par la variabilité spatiale et

interannuelle de la pluviométrie dont la moyenne annuelle varie entre plus de 1000 mm au Sud et à moins de 500 mm au Nord. En outre, le pays a souffert de fortes sécheresses entre 1973 et 1985.

Ainsi, la maîtrise partielle ou totale de l'eau à des fins d'irrigation s'impose comme une nécessité absolue, pour stimuler une agriculture tributaire des aléas climatiques et améliorer la production alimentaire. Perçue comme une stratégie complémentaire à toutes les actions de développement agricole, l'irrigation, qui est un apport en eau aux plantes par le biais d'un système de canalisation, est un phénomène récent au Burkina Faso. En effet, à l'inverse de certains pays d'Europe, d'Asie ou d'Afrique (Afrique de l'Est notamment), ce pays n'a pas une tradition (d'irrigation) sauf bas fond, et les premières surfaces irriguées ont été initiées dans les années soixante. Parmi les réalisations, on compte de 1960 à 1970, une dizaine de périmètres et de barrages aménagés, dont celui de Yalgo dans la province du Namentenga et le périmètre de Loumana dans la Comoé. A l'exception de certaines cultures de rente, produites au bénéfice de l'ex-métropole, l'objectif national assigné à l'irrigation était essentiellement la production du riz, afin de réduire la dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur. Le riz était, à l'époque, considéré comme un met des hôtes de marque (referencees<sup>7</sup>: MEE (2001) : *Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion* ; MAHRH, (2006), *La petite irrigation : Bilan positif et de bonnes perspectives 2006-2007*In *Bulletin d'Information sur la Sécurité Alimentaire au Burkina Fasop*9-10 ; MAHRH (2004), *Politique Nationale de Développement Durable de L'Agriculture Irriguée*, 173p).

L'irrigation n'a véritablement connu son développement que dans les années soixante-dix et quatre vingt, pour aboutir dans les années quatre vingt dix, à l'aménagement de très grandes plaines dont les plus connues sont la vallée du Kou, le Sourou et Bagré.

Mais après plus de trois décennies d'expérience en matière d'irrigation, les performances des différents périmètres aménagés restent insuffisantes au regard des investissements consentis par l'Etat et ses partenaires financiers. Des analyses financières et économiques ont souvent mis l'accent sur des contraintes réelles telles que les redevances trop élevées pour les exploitants des parcelles aménagées, une sous-exploitation des aménagements, la dégradation des aménagements faute d'entretien, la faible implication des exploitants, un environnement économique peu favorable à l'irrigation, des difficultés de débouchés et de commercialisation de la production. En revanche, les analystes ne se sont pas suffisamment appesantis sur la sécurité foncière des colons installés sur les plaines aménagées par l'Etat, qui reste un facteur limitant essentiel. Cela nous conduit à l'examen de la législation sur les périmètres hydro-agricoles du Burkina Faso.



## V .2 Perspective Historique de la Gestion de l'Eau Agricole

### ▪ *Mise en Perspective*

Les années 70 ont été marquées par une succession de grandes sécheresses qui ont révélé la vulnérabilité du pays face à une pluviosité capricieuse. L'ampleur des effets néfastes de ces sécheresses successives, l'importance et l'acuité des besoins en eau à satisfaire, ont désarmé l'Etat et justifié en leur temps, ses appels de détresse comme « SOS Sahel ». Il s'en est suivi une prise de conscience plus aiguisée des enjeux de l'eau qui a abouti à la formulation pour la première fois en 1977 d'une politique de l'eau qui renforçait les principes non écrits de la précédente, avec pour préoccupation centrale la satisfaction urgente des besoins en eau par le renforcement des capacités d'intervention des services de l'Etat, et avec en appui l'intervention des nombreuses ONG qui avaient répondu favorablement à l'appel.

Cette première formulation de la politique de l'eau a connu une première relecture en 1982 à la faveur de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA, 1980-90) avec une innovation dans l'approche qui a consisté à mettre l'accent sur l'assainissement, l'éducation pour la santé et l'hygiène, et l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires. Elle a été suivie dix ans plus tard (1992) d'une deuxième relecture à l'avènement du PAS (programme d'ajustement structurel), avec la rédaction de la lettre de politique sectorielle dans une approche qui consacrait le retrait de l'Etat des actions de production et la responsabilisation accrue des bénéficiaires. L'adoption du document « Politique et stratégies en matière d'eau » en juillet 1998 par le gouvernement marque la dernière retouche de la politique de l'eau et fixe les nouvelles orientations dans lesquelles s'inscrit le programme GIRE lancé début 1999.

Une étape importante dans la politique nationale a été la décision de fusionner les secteurs de l'eau et de l'environnement au sein d'un département ministériel unique le 14 juillet 1995. Le « couplage » eau et environnement a déclenché une réflexion sur l'eau en tant que ressource finie et vulnérable et en tant que milieu indispensable à toute forme de vie.

C'est sur la base de cette réflexion qu'a été entreprise l'élaboration d'une nouvelle loi sur la gestion de l'eau et qu'a été lancé le Programme GIRE. Celui-ci répond au besoin d'un nouveau cadre de gestion des ressources en eau, fondé sur les grands principes adoptés en 1992 par la communauté internationale à l'occasion des conférences de Dublin et Rio de Janeiro. Ces principes, une fois adaptés au contexte du Burkina Faso, ont été consignés dans le document « Politique et stratégies en matière d'eau ».

Au plan national, l'évolution politique récente est marquée par l'accélération des réformes tendant à recentrer le rôle de l'Etat autour de ses missions de souveraineté et à rapprocher l'administration des administrés. Ces deux orientations concomitantes sont particulièrement visibles d'une part dans la loi d'avril 1998 fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement

et, d'autre part, dans la montée en puissance du processus de décentralisation qui a franchi une étape importante en août 1998 avec l'adoption des quatre textes d'orientation de la décentralisation.

Au plan international, la période des années 90 dans laquelle s'est élaborée la politique actuelle est marquée d'une part par le processus d'intégration sous-régionale des économies de la zone CFA dans le cadre de l'UEMOA et, d'autre part, par le phénomène de mondialisation et les espérances qu'il suscite à travers la multiplication des forums internationaux sur l'eau et l'environnement, mais aussi les menaces que la libéralisation du commerce mondial fait peser sur les économies des pays en développement.

L'évaluation des politiques et programmes antérieurs en matière d'eau révèle que ceux-ci n'ont pas pris en compte certains aspects de la gestion des ressources en eau considérés aujourd'hui comme importants (concertation, diversité des usages et fonctions, gestion par bassins, valeur économique, réalités sociologiques, etc.).

Par ailleurs l'absence d'une approche coordonnée avec les politiques dans les autres domaines a posé des problèmes d'intégration des acteurs dans les autres secteurs de développement. C'est pourquoi les nouvelles orientations de la politique embrassent tous les secteurs du développement économique du pays.

### **V.3 Adaptation des Dispositions Institutionnelles**

Les dispositions institutionnelles qui régissent l'appropriation et l'utilisation des eaux d'irrigation ont été élaborées au cours des siècles, dans des conditions écologiques et sociales très variables. L'adaptation à de nouvelles pressions exigeant une meilleure productivité de l'eau, une augmentation de la participation des utilisateurs et le recouvrement des coûts s'est avérée difficile. La concurrence accrue pour l'eau, à la fois à l'intérieur même du sous-secteur de l'irrigation (entre agriculteurs) et avec les autres secteurs économiques (essentiellement les municipalités, l'industrie et la production d'énergie hydraulique) fait que les institutions ne disposent pas des outils nécessaires pour s'adapter aux circonstances changeantes et aux nouvelles attentes. Les demandes concurrentielles des secteurs municipaux, industriels et énergétiques imposent le transfert des ressources en eau allouées à l'agriculture vers d'autres utilisations à plus fort rapport économique.

L'agriculture irriguée a joué un rôle décisif pour la satisfaction de la demande alimentaire, mais au vingt-et-unième siècle, la morosité du secteur public et la frustration du secteur privé se manifestent de manière persistante. Il arrive couramment que la distorsion des marchés, les mesures d'encouragement mal conçues et la rigidité institutionnelle perturbent gravement le sous-secteur de l'irrigation. Les producteurs s'efforcent d'assurer la rentabilité financière de leur activité malgré les marges serrées des denrées alimentaires, tout en recherchant des subventions pour l'agriculture pluviale et la concurrence pour l'eau brute qu'ils subissent à divers degrés de la part des autres secteurs, et sont en plus censés préserver l'intégrité de l'environnement.

Cette attitude a conditionné la ligne de conduite que le gouvernement continue à suivre concernant la mise en œuvre des politiques de l'eau et de l'irrigation, l'organisation des institutions d'irrigation et l'allocation des budgets du secteur public. Les dispositions axées sur l'offre et élaborées sur la base des infrastructures d'irrigation à grande échelle ont dominé le secteur et les gouvernements se sont montrés déterminés à continuer à jouer un rôle actif dans l'exploitation de l'infrastructure publique utilisée pour fournir les services d'irrigation. Il existe dans bien des cas une nette discontinuité d'ordre politique, institutionnel et financier entre la prestation des services d'irrigation et la valorisation des systèmes agraires. D'aucuns diront que si l'agriculture irriguée connaît des échecs, c'est en grande partie parce qu'elle s'est essentiellement intéressée à la fourniture d'eau et pas assez à la productivité des systèmes agricoles et à leur capacité d'ajustement aux marchés agricoles.

### **V.3.1 Augmentation de l'Investissement Privé dans l'Irrigation**

L'investissement dans les grands projets d'irrigation a augmenté dans les années 70, a baissé de plus de 50 pour cent dans les années 80, puis a continué à décliner dans les années 90. Au cours des quarante à cinquante dernières années, la majorité des projets d'infrastructure liés à l'eau ont été financés par le secteur gouvernemental avec une participation significative des banques de développement international. Les coûts d'aménagement de nouvelles terres irriguées ont sensiblement augmenté ces dernières années; ainsi ces coûts se sont accrus de plus de 50 pour cent (1990 à 2000). Avec la baisse du prix des produits agricoles, il est difficile de justifier l'aménagement de nouveaux projets d'irrigation. Les capacités financières font défaut à la fois pour construire de nouvelles infrastructures et pour moderniser les installations existantes et garantir la viabilité des systèmes.

### **V.3.2 Amélioration de la Productivité de l'Utilisation d'Eau en Agriculture**

Souvent, l'amélioration de la productivité de l'utilisation d'eau se mesure en termes de production agricole exprimée par m<sup>3</sup> d'eau: il s'agit de «produire plus avec moins d'eau». Les agriculteurs les mieux avisés sur le plan économique peuvent préférer cibler un revenu maximum par m<sup>3</sup>, soit obtenir «plus de revenus par mètre cube d'eau», alors que les décideurs locaux et les politiciens cherchent à maximiser les emplois et les revenus engendrés par les cultures et leurs dérivés, c'est-à-dire à créer «plus d'emplois par mètre cube d'eau». Au sens large, l'augmentation de la productivité en agriculture a pour objet d'utiliser au mieux chaque volume d'eau prélevé pour en tirer le plus d'avantages et de bien-être possibles.

La technologie permet d'appliquer précisément les quantités optimales d'eau au meilleur moment pour le développement des cultures. Par exemple, l'irrigation à la goutte à goutte peut répondre de manière précise aux besoins des plantes en apportant l'eau en quantité nécessaire et au bon moment dans la zone racinaire du sol. Les parcelles d'irrigation peuvent être irriguées avec précision. Lorsque ces

techniques sont utilisées dans des régions où l'eau est rare et que le rapport économique de la production est élevé, elles permettent aux agriculteurs de réaliser des bénéfices considérables.

L'application des technologies avancées dépend du niveau d'investissement et d'équipement, ainsi que des mesures économiques d'incitation à les rentabiliser. A l'origine, la plupart des aménagements d'irrigation du monde ont été mis en place pour tirer parti de ressources en eau qui étaient inutilisées. Il n'est pas surprenant que l'efficacité d'utilisation de l'eau ne progresse que lentement aux endroits où l'eau est bon marché parce qu'elle n'a pas d'autre utilité et offre peu de perspectives ou qu'elle est subventionnée. En fait l'amélioration de l'efficacité peut être un processus lent et laborieux nécessitant d'importants efforts de modernisation et par conséquent l'amélioration de l'environnement technologique et des connaissances et capacités des irrigants.

#### **V.4 Gestion de l'Eau Agricole**

Sur les grands périmètres présentés, le modèle technique de gestion de l'eau, imposé lors de leur constitution consiste en la mise en place de tours d'eau. Ces tours, généralement organisés par mailles hydrauliques ou unités de gestion correspondant à des groupes de parcelles, permettent théoriquement une économie d'eau importante, susceptible de contribuer à la baisse du montant de la redevance. Cependant, les tours d'eau ne sont que très rarement suivis, ou encore sur de grands périmètres dans lesquels les parcelles situées en aval souffrent d'une pénurie d'eau relative à une mauvaise répartition entre les groupes de parcelles amont et aval. Malgré de fréquents rappels à l'ordre de la part des conseillers techniques, ou de chercheurs, il semble que le respect du tour d'eau soit difficilement conciliable avec une gestion sur l'ensemble du périmètre. C'est pourquoi certaines coopératives ont opté pour une gestion de l'eau par maille.

À la lumière de cette analyse, il est cohérent de remettre en question les modalités de gestion de l'eau imposées aux organisations paysannes, et d'envisager d'autres modes d'«économie d'eau » plus adaptables et adoptables par les populations concernées. Les organisations paysannes peuvent mettre en place des modes de gestion de l'eau qui leur sont propres, peut-être en considérant une échelle de groupes de parcelles plus compatible avec une entente entre usagers. La recherche devrait également s'engager dans ce domaine d'investigation, afin de proposer des règles de distribution de l'eau permettant une meilleure productivité de l'eau.

En effet, dans un contexte d'augmentation de la démographie, une meilleure valorisation des ressources disponibles est seule susceptible de garantir l'alimentation du pays.

##### **V.4.1 Maintenance des Infrastructures**

Les surfaces aménagées abandonnées à cause du mauvais entretien sont égales aux surfaces nouvellement aménagées (références<sup>8</sup>: Entretien avec les techniciens du MAHRH, zone d'appui technique (ZAT) ; quelques responsables du projet et les agriculteurs). Les périmètres n'échappent malheureusement pas à cette loi. C'est pourquoi, la problématique de l'entretien des infrastructures d'irrigation doit être mise en débat dans toutes ses composantes auprès de l'ensemble des acteurs

concernés : intervenants, responsables d'associations d'irrigants, acteurs institutionnels, autres usagers de l'eau etc.

**Entretien des infrastructures** : on prendra la définition du terme de maintenance : « ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé. ». La maintenance a donc pour vocation d'assurer à un aménagement la pérennité de son fonctionnement normal en vue de la réalisation de l'objectif qui lui est assigné.

L'irrigation implique des infrastructures et des actions techniques mais aussi des institutions sociales pour gérer et organiser ces actions techniques et résoudre les conflits. Il existe ainsi dans tout système d'irrigation une « structure des droits d'appropriation de l'eau » souvent implicite et profondément enracinée dans les institutions sociales. Ces structures déterminent, au même titre que les infrastructures et de leur maniement technique, les modes d'irrigation et d'entretien effectifs et leur efficacité collective. Produits de l'histoire et des relations sociales, les changements dans les modes de gestion ne pourront se transformer que de façon progressive, suite aux effets conjugués des interactions entre divers facteurs : réhabilitation technique, contexte économique et social, nouvelles dispositions juridiques etc.

Ces grands aménagements étaient souvent gérés par l'administration ou des sociétés paraétatiques. Etant donné leurs résultats médiocres, leur développement a été fortement freiné au profit de la création de périmètres villageois, de la promotion de la petite irrigation, parfois privée et de la participation des usagers. Là aussi, beaucoup de périmètres ont dû être réhabilités faute d'entretien des infrastructures et de renouvellement des équipements de pompage. En complément, depuis une vingtaine d'années, on a commencé à mettre en valeur les bas-fonds, dans presque dans toutes les régions du pays. Les sols y sont souvent plus fertiles et mieux alimentés en eau. Une plus grande participation des populations a été alors requise dans la réalisation et la gestion des terres aménagées.

#### ➤ **Organisation Technique de la Maintenance**

L'entretien des périmètres doit porter sur trois points principaux :

- Celui de l'ensemble des infrastructures : réseaux d'irrigation et de drainage, systèmes de Protection du périmètre et du captage de l'eau ;
- Celui de la machinerie de pompage en particulier ;
- Celui des parcelles et des sols.

Les négligences classiques sont les suivantes (sources : l'entretien avec les usagers, le cours d'entretien des ouvrages hydrauliques Ecole national des Travaux public (ENTP) mars 2007):

- En entretien courant sur les réseaux : prises d'eau grilles non nettoyées, vannes de régulation bloquées, fuites à travers un remblai, signes de l'amorce d'un renard, canaux secondaires fortement envasés, déchaussements du perré maçonné du talus amont des digues de barrages etc;
- Les réseaux de drainage sont rarement entretenus du fait d'une utilité qui n'apparaît pas immédiatement mais seulement à l'occasion d'évènements exceptionnels (fortes pluies ou crues) ou à long terme (remontée de la nappe, salinisation);

- En entretien courant des équipements de pompage : vidanges rares, huile de mauvaise qualité, machine placée en pente d'où mauvaise lubrification, mauvaise position de la crépine d'aspiration qui se bouche ou qui aspire de l'air, mauvaise qualité du gas-oil, non filtré et mélangé d'eau, absence de bol de décantation pour éliminer l'eau.

L'entretien des infrastructures suppose en premier lieu la mise en place d'institutions fonctionnelles pour la gestion du périmètre afin:

- D'assurer la mobilisation de la force de travail et des moyens financiers nécessaires pour les réparations et l'entretien régulier;
- D'éviter les pratiques individuelles aboutissant à la dégradation du réseau (brèches dans les cavaliers, barrages dans les canaux provoquant des débordements);
- De garantir une répartition de l'eau entre les différents irrigants n'aboutisse pas à faire passer des débits excessifs dans certains canaux.

#### ➤ **Aspects Institutionnels**

L'entretien des infrastructures d'irrigation, et plus largement la gestion paysanne des aménagements hydro-agricoles ne peuvent être mis en œuvre sans préalables institutionnels fondamentaux :

**La sécurisation foncière :** l'investissement des producteurs dans la maintenance de l'infrastructure d'irrigation suppose au préalable qu'ils soient sécurisés sur leurs parcelles.

C'est pourquoi à Mogtédou (Burkina Faso), dans les années 1990, la précarité d'accès à la terre a amené une complète désorganisation du système : mise en valeur des routes et des drains, prélèvements clandestins, pression des personnalités les plus influentes pour l'accès à l'eau.

**Un cadre institutionnel pour les organisations paysannes :** la nécessité de traiter les aspects légaux et institutionnels des organismes doit leur permettre d'avoir une personnalité morale, une transparence de gestion et la possibilité de contractualiser avec des prestataires ou des partenaires techniques et financiers.

## **V.5 Perspectives pour la Gestion de l'Eau en Agriculture**

Avec l'adoption de textes relatifs à l'exploitation des périmètres du type agroindustriel, le pays s'oriente vers le désengagement de l'État du domaine de l'irrigation. Le futur plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau au Burkina Faso prévoit quatre agences de bassin: Mouhoun, Niger, Comoé et Nakambé.

En supposant une superficie moyenne de 750 ha par an aménagée en maîtrise totale et de 1 200 ha de bas-fonds à partir de 2010, en 2025 seront aménagés 18 750 ha en maîtrise totale et 30 000 ha de bas-fonds. La contribution de l'irrigation à la production agricole à l'horizon 2025 pourrait avoir un résultat très important: tripler la production nationale du riz et accroître de 20 % la production céréalière. L'irrigation pourrait combler les déficits de la production pluviale et freiner les importations de riz qui représentent une grande sortie de devises.

## **V.6 Analyse de la Législation sur les Périmètres Irrigués**

Pour l'analyse de la législation sur les périmètres aménagés, trois textes officiels-clés sont examinés à savoir, la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), la Loi coopérative et le Cahier de charges sur l'occupation et l'exploitation des périmètres irrigués. La Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) comprend:

- *Le régime foncier coutumier ;*
- *Le régime foncier colonial ;*
- *Le régime foncier postcolonial ;*
- *Le régime foncier révolutionnaire.*

## **V.7 Facteur à l'Origine des Changements**

La place qu'occupe l'eau dans la vie des populations au Sahel est en soit un facteur de motivation vers une réelle maîtrise de sa gestion. Mais il faut reconnaître le rôle prépondérant de la communauté internationale, des ONG internationales et locales, dans les changements constatés.

Bien entendu la participation et la responsabilisation de populations ont été déterminantes dans l'amélioration qualitative de la gestion de l'eau.

### **V.7.1 Volonté Politique en Faveur de l'Irrigation**

L'existence d'une volonté politique soutenue en faveur de l'irrigation au Burkina Faso est une réalité tangible. Cette volonté politique a été clairement affirmée depuis 1993 par le Gouvernement à travers la lettre de politique du secteur eau et la note de politique d'hydraulique agricole.

Ces textes fixent les grandes orientations en matière d'hydraulique agricole au Burkina, notamment la consolidation des aménagements existants, l'amélioration de la gestion des périmètres irrigués et le désengagement de l'Etat de leur gestion au profit des producteurs.

Depuis, l'irrigation fait partie des programmes retenus par le Gouvernement pour réaliser l'objectif de croissance durable de la production agricole. C'est dans ce but qu'il a opté pour une véritable promotion de ce sous secteur à travers l'adoption en 2004 d'un document de « Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée à l'horizon 2015 ».

Chaque année la Journée Nationale du Paysan (JNP) est organisé par le gouvernant du Burkina Faso. C'est cette tribune qui est offerte aux différents acteurs du monde de la production basée sur les ressources naturelles pour faire le bilan des décisions de la JNP antérieure afin d'exposer leurs expériences et proposer des réaménagements ou réorientations pour une vision à long terme.

Cette année la JNP se tient à Ziniaré, capitale de la région du Plateau Central les 03, 04 et 05 mars 2010. Pendant ces 3 jours, la plate-forme de débats et de propositions en vue de maîtriser et d'optimiser les ressources en eau sera animée par d'imminentes personnalités du monde rural et sans nul doute des propositions pertinentes en sortiront.

## **VI : Responsabilités des Acteurs Impliqués dans la Gestion de l'Eau Agricole**

### **VI.1 Partage des Responsabilités**

Le partage des responsabilités à lui seul risque de ne pas suffire si l'on ne s'attaque pas aux défauts de la conception ou du fonctionnement et/ou à la rénovation des infrastructures. La modernisation de l'irrigation est un processus qui suppose le transfert d'une irrigation axée sur l'offre à une irrigation tournée vers le service de l'eau. Elle implique des changements institutionnels, organisationnels et technologiques et fait passer l'irrigation d'une optique de sécurisation à une optique de production.

Néanmoins, c'est souvent sans conviction que les gouvernements ont arrêté les politiques complémentaires et réformes institutionnelles qui sont nécessaires pour créer un environnement adapté au bon fonctionnement des nouveaux organismes de gestion de l'irrigation.

Le caractère transversal de l'eau, les besoins cruciaux et croissants en eau dans tous les secteurs ont sans conteste motivé l'implication, en plus de celle du département chargé de l'eau, de nombreux autres départements ministériels dans la mobilisation et la valorisation des ressources en eau. D'une manière générale, l'action de l'Etat s'est caractérisée par de très nombreuses interventions en matière de puits, forages, barrages, et périmètres irrigués. Ces interventions ont été marquées par un déficit manifeste de coordination et de planification, voire dans certaines situations par un esprit négatif de compétition.

Ce déficit d'intégration et de coordination, qui dénote une vision à la fois sectorielle et centraliste du développement, est l'une des raisons des nombreux dysfonctionnements constatés.

### **VI.2 Acteurs Impliqués dans la Gestion de l'Eau Agricole**

Plusieurs structures de développement, ONG et des projets interviennent dans la gestion de l'eau agricole domaine de recherche et de l'appui au développement.

C'est également dans cette même logique qu'il faut comprendre et inscrire la reconfiguration du paysage institutionnel autour de trois grands collèges d'acteurs que sont:

- I. L'Etat et ses démembrements, en particulier le ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques, mais aussi les autres départements ministériels, les circonscriptions administratives (régions, provinces, départements, villages);
- II. Les collectivités locales dont on observe depuis 1998 la montée en puissance;
- III. Les usagers;
- IV. Les organisations de la société civile et du secteur privé.

De nos jours, le cadre institutionnel du secteur de l'eau du Burkina Faso se caractérise par le rôle central du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques et par l'intervention dans le secteur d'un grand nombre d'autres opérateurs publics. Les autres ministères concernés par l'eau sous l'une ou l'autre de ses formes ou de ses utilisations, sont nombreux : économie et finances ; affaires étrangères ; justice ; administration du territoire ; commerce, industrie et artisanat ; énergie et mines ; enseignements secondaire, supérieur et recherche scientifique ;



enseignement de base; travaux publics, habitat et urbanisme ; ressources animales ; environnement et cadre de vie ; santé ; transports et tourisme ; affaires sociales et famille.

La tutelle du secteur de l'eau est assurée depuis juin 2002 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques. L'administration centrale de l'eau est représentée par deux directions générales qui sont la Direction Générale des Ressources en Eau en charge de la gestion des ressources en eau du pays et la Direction Générale de production végétale (DGPV) à laquelle se trouve la direction en charge de la gestion de l'eau agricole ou irrigation qui est le Direction d'aménagement et du développement d'irrigation (DADI).

L'administration déconcentrée du secteur de l'eau est intégrée et dans les Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources halieutiques (DRAHRH) qui sont au nombre de treize (13.). En plus des administrations centrales et déconcentrées, la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau est assurée par une société d'Etat (ONEA) pour l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des villes, et trois établissements publics à caractère administratif qui sont : le Fonds de l'Eau et de l'Équipement Rural , l'Autorité de Mise en Valeur du Sourou et la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré.

Au titre des instances importantes du cadre institutionnel des ressources en eau, il faut citer le Comité technique de l'eau et le Conseil National de l'Eau. Le Comité technique de l'eau, créé par la loi n°14/96/ADP du 26 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, est un cadre de coordination administrative et d'harmonisation des politiques en matière d'eau des différents départements ministériels .Il est chargé de proposer au gouvernement les options fondamentales d'aménagement des ressources en eau.

Quant au Conseil national de l'eau (CNE), créé par décret n°2002-539/PRES/PM/MAHRH du 27 novembre 2002 et installé en décembre 2003, il est un cadre de concertation nationale regroupant les acteurs de l'eau (Etat, collectivités locales, usagers de l'eau) et consulté sur les orientations fondamentales de la politique de l'eau, la planification et la réglementation des ressources en eau, et tous les projets d'envergure ayant une incidence sur les ressources en eau.

## **VI.2.1 Institutions de Gestion**

### **VI.2.1.1 Organisations Professionnelles**

#### **Organisations issues de la loi sur l'eau**

Les structures de Gestion prévues par la Loi n°2-2001/AN du 8 février 2001 en son article 20 à partir de décrets sont à l'initiative du gouvernement. Ainsi, les structures de gestion des ressources en eau sont: le Conseil national de l'eau, organe consultatif réunissant tous les acteurs nationaux, le Comité technique de l'eau qui est un cadre de concertation interministérielle au niveau national et le Comité inter- services sur l'eau qui est ce pendant à l'échelle régionale.

Au niveau des bassins hydrographiques, les structures de gestion prévues sont: l'agence de bassin, le comité de gestion de bassin, le comité local de l'eau. Le conseil national de l'eau et le comité technique de l'eau sont déjà fonctionnels depuis décembre 2003.

### **VI.2.2 Organisations Issues de la Réorganisation Agraire et Foncière**

La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière a créé des cadres de coordination intersectorielles au niveau national, régional, provincial et local qui donnent des avis motivés sur les aménagements hydrauliques d'envergure. Il s'agit :

- ✓ du Comité Technique de l'Eau (CTE);
- ✓ de la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT);
- ✓ de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT);
- ✓ de la Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire (CPAT);
- ✓ des Structures d'attribution, d'évaluation et de retrait des terres.

### **VI.2.3 Associations**

La société civile concernée par la gestion de l'eau compte environ une cinquantaine d'associations et d'ONG. Elles interviennent comme:

- ✓ Bailleurs de fonds dans l'exécution des projets initiés et exécutés par ou pour les populations;
- ✓ Structures d'appui aux initiatives : formation, assistance à la gestion, à la planification, à l'exécution et au suivi-évaluation;
- ✓ Structures d'intervention sur le terrain en contact avec les communautés de base.

Au titre de ces associations on peut citer l'Association des Ingénieurs et Techniciens du Burkina (AITB), le Comité National des Barrages du Burkina (CNBB), le Comité National de l'Irrigation et du Drainage (CNID), le Cadre de Concertation et le Partenariat National de l'Eau (PNE).

#### ***Secteur privé***

- ✓ Les entreprises de travaux;
- ✓ Les bureaux d'études recensés, Organisations *de bassins*.

Nous avons aussi : **les medias**

### **VI.2.4 Les Institutions de Formations et de Recherche Interviennent dans le Domaine de l'Eau :**

- ↳ Fondation 2iE;
- ↳ Ecole nationale des eaux et forêt (ENEF);
- ↳ Centre national des recherches scientifiques et techniques (CNRST);
- ↳ Institut de Recherche et de Développement (IRD) ;
- ↳ Institut de recherche en biologie et écologie tropicale (IRBET);
- ↳ Institut international d'étude et des recherches agricoles (INERA);
- ↳ Institut international de gestion de l'eau (IWMI).

### **VI.2.5 Les Ressources Humaines : les Personnels de l'Hydraulique**

Le personnel de l'hydraulique est régi au sein de la fonction publique par le statut particulier du cadre de l'eau. Dans l'ensemble du secteur et conformément à la législation du travail, le personnel se répartit en deux groupes du point de vue qualification, responsabilité et salariale:

- ↳ Personnel fonctionnaire relevant du statut général de la fonction publique;
- ↳ Personnel contractuel relevant des conventions interprofessionnelles.

### **VII.3 Renforcement des Capacités des Acteurs**

La recherche d'une meilleure gouvernance de l'eau nécessite un renforcement des capacités des structures de gestion, de planification, réglementation et contrôle dans divers domaines que sont les formations, les procédures de travail, l'équipement technique et scientifique, la recherche-développement, etc. Dans le cadre du plan d'action de gestion de l'eau agricole, une évaluation partielle des besoins en renforcement des capacités de l'Administration publique et des pistes d'action suggérées.

### **VI.4 Facteurs d'Incitation**

La gestion de l'eau agricole comme l'eau implique sans conteste des règles d'ordre public, sont en effet en cause, des besoins vitaux pour les hommes et les activités économiques, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de solidarité et d'équité, de sécurité, de santé publique et de souveraineté. C'est cette vision entre autres qui a conduit à l'élaboration de la Loi n<sup>o</sup> 002.2001 .AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, promulguée par décret n<sup>o</sup> 2001-26PRES du 03 Avril 2001.

Pour le montage institutionnel, l'option consiste à s'appuyer sur les structures existantes et à les renforcer, en vue d'une part, d'assurer l'appropriation du programme par les services de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, et d'autre part, d'affirmer les rôles respectifs de collectivités territoriales, du secteur privé et de la société civile. Les facteurs d'incitation à une meilleure gestion devront permettre l'intégration des fonctions essentielles suivantes:

- 1) Planification des besoins en matière de GEA;
- 2) Renforcement de la coordination et de la coopération avec les partenaires techniques et financière;
- 3) Mobilisation des fonds et la gestion financière;
- 4) Développement et renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs;
- 5) Développement des infrastructures;
- 6) Suivi évaluation et la production des rapports;
- 7) Promotion des études et recherches;
- 8) Amélioration des procédures et des outils de gestion;

- 9) Harmonisation et coordination de toutes les activités qui couvrent à l'atteinte des objectifs pour une meilleure gestion de l'eau d'irrigation.
- 10) L'amélioration du service de l'eau d'irrigation,
- 11) Le développement de l'environnement technique de production;
- 12) La création d'un environnement socio-économique incitatif.

Celle-ci ne peut être garantie qu'à travers une politique nationale préservant les ressources du pays.

Les éléments de cette politique seraient:

- La sensibilisation à l'adoption d'assolements équilibrés et non dégradants;
- l'incitation à l'économie de l'eau;
- Une législation préservant la qualité de l'environnement (sol, eau, productions);
- Le suivi régulier des niveaux de dégradation de l'environnement;
- Création d'un environnement socio-économique incitatif;
- L'adaptation du dispositif d'incitation de l'Etat.

### **VI.5 Les Points de Blocage dans la Gestion de l'Eau Agricole :**

Les infrastructures se dégradent, les paysans s'endettent, l'accès au crédit est bloqué, la consommation d'eau est élevée et les rendements sont faibles... Ceci pose la question de la viabilité des systèmes irrigués. La réponse pourrait se trouver entre eux, dans le système de coordination entre les paysans et l'encadrement.

Quand à l'application des textes relatifs à la gestion de l'eau agricole les points de blocage sont:

- Insuffisance des moyens (humaines, matériels, financière) pour mener les campagnes de sensibilisation et le suivi de contrôle de respect des dispositions réglementaires;
- Retard lors validation des textes et loi ;
- Il est difficile de faire appliquer les lois et textes puisque le système coutumière fait comme un dont de dieu.
- Le manque de rigueur dans l'application des textes et l'absence de mesures de coercition garantissant cette application;
- Un contexte socioculturel largement défavorable à l'exercice des droits de la femme notamment la dualité juridique (moderne/tradition);
- Dans un contexte où la plupart des hommes et des femmes sont très peu alphabétisées, l'ignorance de la langue de travail (le français) constitue dans bien des cas un obstacle de communication. Le plus souvent les textes ne sont pas traduits dans les principales langues nationales et vulgarisés.

## **VII : Discussion et Analyse sur le Cadre Institutionnel Actuel par rapport aux Facteurs dans l'Evolution Historique de la GEA**

### **VII.1 Discussion du Cadre Institutionnel Actuel de la Gestion de l'Eau Agricole**

Sur la base d'une liste préalablement établie, nous avons conduit les entretiens de façon individuel et groupée afin de voir s'il y a une corrélation entre différents intervenant et aussi d'entendre la même version et harmoniser les points de vue sur les informations collectées. Nous avons successivement rencontré les structures centrales du ministère en charge de GEA, des directions régionales, certains projets et programmes ainsi que des personnes ressources. Les rencontres se sont déroulées selon un calendrier établi d'accord parties avec les responsables sur la base du guide d'entretien.

Toutefois les données collectées indiquent que l'accent a été mis davantage sur les responsabilités, et le pourquoi de ce changement brusque sur le suivi évaluation, les acteurs impliqués, les facteurs d'incitation, les points de blocage, et le cadre institutionnel dans la gestion de l'eau agricole, par les responsables du projet, les agents et quelques responsables du ministère et autres personnalités rencontrés sur le terrain. De comprendre aussi comment et pourquoi la GEA (maintenance et suivi évaluation) a évolué pour aboutir à la situation actuelle.

L'examen des différents textes régissant les périmètres irrigués, les résultats de l'enquête montrent que la gestion de l'eau agricole est un véritable dilemme due au changement institutionnel du ministère en charge des ressources en eau d'un moment à autre, des personnels, mais aussi des différentes directions. Au-delà de la sécurisation foncière qui est essentielle, c'est la question cruciale de la rentabilisation de gestion de l'eau agricole. D'un côté, une législation qui sécurise prioritairement les investissements publics, de l'autre, des exploitants désorientés par des textes qu'ils connaissent très mal et qui ne les sécurisent nullement dans leur exploitation. La problématique foncière sur les périmètres irrigués est déterminée par les relations entre trois paramètres de base : financier, technique, et social.

Sur le plan financier, les aménagements irrigués impliquent souvent des investissements, des financements importants, très souvent d'origine extérieure. S'agissant du plan technique, la maîtrise de l'eau requiert une bonne discipline collective pour son usage, un bon entretien des réseaux d'irrigation. Mais ceux-là dépendent à leur tour, de facteurs institutionnels et d'organisation qui sont liés aux relations sociales entre les exploitants. Le paramètre social, on note l'existence de relations de coopération et de conflit concurrence pour l'appropriation et le contrôle de l'eau. La rigueur d'application du règlement intérieur, qui constitue une sorte de règlement des comportements sociaux, bien au-delà des simples règles de gestion de l'eau.

On constate que les aspects de redevance eau et de son utilisation n'ont pas fait l'objet d'attention particulière au moment de la mise en place des périmètres, contrairement aux aspects techniques de production. Le processus de transfert souffre donc d'un manque d'information concernant les aspects

de maintenance et de pérennisation de l'infrastructure. Dans la situation actuelle, les organisations paysannes ne parviennent pas généralement à assurer les dépenses de fonctionnement et les petits travaux de maintenance. Il est cependant possible de revoir les calculs de redevance pour permettre une meilleure prise en compte des besoins en gros les travaux de maintenance.

A cette catégorie de lacunes, il convient d'ajouter celles d'ordre institutionnel qui se caractérisent par la quasi-paralysie, faute de textes d'application et de moyens financiers, des Comités de bassins versants, et, ceux-ci en tant qu'organes chargés de la gestion de l'eau agricole. Le mécanisme de coordination entre les différents organes n'est pas bien défini, bien qu'il s'agisse d'un domaine de compétence partagée. Les changements et modifications des directions au sein du ministère pose problème à tout moment s'il y a remaniement ministériels ou des décrets au sein du ministère. Les acteurs ou usagers apparaissent de plus en plus comme une composante à part, ils demeurent pour la majorité d'entre eux, ignorantes des textes y afférent et visant à renforcer le statut de leur activités.

Il existe cependant quelques problèmes que sont :

- ✓ Méconnaissance des textes, manque de moyens financier et matériel ;
- ✓ Au niveau régional les législations ne sont pas harmonisées.

La politique et les stratégies du Burkina Faso dans le domaine de l'eau à l'état actuel sont structurées. Toutefois, ces louables intentions ne sont encore qu'au stade d'élaboration et d'approbation des textes et lois, mais aussi des documents guide à la gestion intégrée des ressources en eau. Tous les objectifs, principes, orientations stratégiques et priorités n'ont pas encore été approuvé définitivement en dispositions législatives, réglementaires ou institutionnelles. Il est vrai que la loi d'orientation de la gestion de l'eau, par laquelle la nouvelle politique de l'eau a été approuvée par les représentants de la Nation, n'a été adoptée que très récemment et, pour cette raison, cette loi n'a pas encore eu le temps d'être traduite en dispositions concrètes.

On pourrait dire que la loi a déjà rattrapé la volonté politique et que la réglementation va suivre très vite. Il apparaît donc déjà à ce stade un fort besoin d'adaptation des organes et des procédures, mais aussi des hommes et femmes qui en ont la charge, pour arriver à traduire dans les faits la volonté de l'Etat et du peuple Burkinabè de se tourner vers de nouvelles formes de gestion de l'eau.

Malgré tout ces analyses, nous constatons l'Etat a fait une amélioration sur la plan politique et cadre juridique quelques satisfactions :

#### ➤ **Au plan politique**

Il faut dire que la volonté politique y ait, que ce soit au niveau local, national ou régional.

Elle se traduit par:

- ✓ La création d'institutions nationales et régionales ;
- ✓ L'implication des structures en charge de l'eau dans la prise de décisions en matière de suivi évaluation sur la gestion d'eau.

### ➤ **Cadre juridique**

- ✓ Actualiser la législation sur l'eau en intégrant les recommandations de suivi évaluation ;
- ✓ Harmoniser la législation sur l'eau avec la législation environnementale.
- ✓ Harmoniser la politique et la législation de l'eau au niveau régional;
- ✓ Vulgariser la législation sur l'eau et l'environnement.

Des améliorations doivent être apportées pour rendre plus claire et plus facilement applicable les textes législatifs et réglementaires.

### ***Difficultés rencontrées***

Le projet de mémoire reconnaît en cette étude de difficultés observées sur le terrain qui lui sont propres :

- ✓ La disponibilité réduite des différentes directions au sein du MAHRH, projets, organisme et les ONG compte tenu de leur emploi du temps, a privé la mission de pouvoir échanger avec certains responsables pourtant retenus dans leurs activités sur le terrain;
- ✓ La disponibilité relative de personnes ressources, mobilisées par l'ampleur des activités sur le terrain ;
- ✓ Les échanges avec les cadres des projets ont été parfois brefs (certains responsables étaient absents pour des réunions, voyage, et en congé); leurs points de vue auraient certainement mérité un meilleur approfondissement ;
- ✓ La difficulté de mobilisation des agents et responsables pris par d'autres activités du fait du retard accusé dans leurs travaux et l'indisponibilité des responsables des structures retenus dans l'échantillon du fait de la période même de l'étude (fin d'année) ont quelque peu perturbé le calendrier proposé.

Malgré toutes ces difficultés, l'étude a pu être menée à son terme.

## Conclusions:

Le dispositif de suivi-évaluation du Ministère tel que présenté se veut intégrateur de tous les domaines d'intervention du département (domaines opérationnel et stratégique) et s'adresse à tous les acteurs se situant à tous les niveaux d'intervention du Ministère (niveau régional, central ou national). Fondé sur le dispositif global de suivi-évaluation de service de direction régional et sur les attributions du Ministère, le dispositif est bâti sur des indicateurs, des outils et des méthodes de suivi-évaluation déjà existants au sein des structures du Département.

L'opérationnalisation du dispositif nécessite cependant que des mesures appropriées soient prises pour renforcer la capacité de suivi-évaluation des structures impliquées (sur le plan organisationnel, technique, matériel et financier) pour leur permettre de générer des informations fiables et nécessaires à l'appréciation des actions du Ministère.

Le changement institutionnel en matière de gestion de l'eau agricole s'est véritablement enrichie par l'adoption de toute une série de textes législatifs et réglementaires de portée globale et sectorielle et, au plan du droit international conventionnel, par la ratification de plusieurs conventions et accords tant à vocation sous-régionale qu'à vocation internationale. Le mérite de cet aspect institutionnel réside dans le fait que les textes concernés, qu'ils soient simplement prévus ou déjà adoptés, tendent d'une manière générale à une utilisation rationnelle et durable de la gestion de l'eau agricole par une approche participative et intégrée. La principale faiblesse, au plan institutionnel, à la gestion de l'eau agricole réside dans le fait que le changement ministériel, changement des directions générales et responsables ou changement des personnels de l'administration d'années en années cause beaucoup des problèmes. Les différents organes créés par les différents textes sont restés inopérants, faute de textes d'application, de moyens financiers et logistiques, ainsi que de ressources humaines qualifiées, mais aussi le maigre salaire payé aux personnels n'encourage pas les agents techniques sur le terrain qu'au bureau. C'est pourquoi nous sollicitons:

- Donner le plein pouvoir au service en charge de suivi évaluation pour bien mener leurs activités ;
- Une augmentation de salaire des personnels et agents en charge de suivi évaluation de la gestion de l'eau agricole comme les autres secteurs ;
- De bien collecter les données afin de le rendre fiable ;
- Créer une base de donnée afin de bien conserver les données collectées;
- Encourager les personnels et agents par des primes, grades et autres pour permettre de bien évoluer dans leur travail.

Le suivi est le regard de l'État sur ces aspects techniques et financiers doivent rester forts. Il serait souhaitable d'instaurer un suivi technique et de mettre en place un système de contrôle des bilans annuels des coopératives. Les paramètres fondamentaux de suivi évaluation qui doit être mis en place pour une juste compréhension de l'ensemble des paramètres. Il doit être un aspect essentiel pour une



gestion optimale de l'eau du secteur responsable de la gestion de l'eau agricole et pour la mise en œuvre concrète de la politique nationale de l'eau.

Cependant, il n'est plus possible, après plus de 50 ans d'indépendance, de tout mettre sur le dos du passé colonial. C'est la formule de l'exploitation paysanne des périmètres aménagés qu'il faut revoir, au-delà même de la question foncière. Le cadre juridique en la matière existe, et une telle initiative va certainement imprimer une dynamique très entraînante et très productive sur les aménagements hydro-agricoles. Une campagne de communication et d'information sur la gestion de l'eau agricole par l'Etat s'avère nécessaire pour non seulement une meilleure compréhension des différentes politiques en la matière, mais également pour une exploitation optimale des périmètres irrigués.

Les efforts doivent être poursuivis pour consolider les acquis, initier et mettre en œuvre les actions complémentaires. Cela nécessite l'engagement des acteurs à tous les niveaux (administration, collectivités, société civile...), ainsi que l'appui des partenaires de la Coopération, afin de parvenir à une gestion de l'eau agricole respectueuse des règles et des principes fondamentaux et qui garantit l'équité entre les usagers, la durabilité de la ressource et l'équilibre des écosystèmes.

Toutefois, le succès des principales recommandations techniques faites ci-dessous de cette étude requiert un engagement de la part du gouvernement et de tous acteurs-clés particulièrement au niveau local et communautaire aussi bien qu'au niveau du secteur privé.

## Recommandations:

L'étude portant sur l'aspect institutionnel en matière de gestion de l'eau agricole présente un intérêt certain en ce qu'elle met en exergue les forces et les faiblesses de cette législation. Pour l'amélioration de celle-ci, il serait souhaitable d'envisager, à court et moyen termes, les mesures concrètes ci-après :

- ↯ Accorder de formation aux agents et personnels dans le domaine de suivi évaluation et les encouragés ;
- ↯ Renforcer d'avantage, et mettre en place un cadre institutionnel et réglementaire approprié et incitatif à l'investissement dans l'irrigation;
- ↯ Mise en œuvre et élaboration d'un programme opérationnel de Renforcement des capacités des usagers pour une bonne gestion de l'eau;
- ↯ Elaborer les textes d'application manquants, prévus par les différents codes ;
- ↯ Renforcer les capacités financières, techniques et en ressources humaines des différents organes de gestion de l'eau agricole;
- ↯ Rechercher le moindre coût de maintenance et la durabilité des systèmes et ouvrages ;
- ↯ Mise en place d'un dispositif de suivi et l'évaluation de la politique ;
- ↯ Les décideurs et les responsables du secteur de l'eau doivent comprendre que leur travail sera totalement efficace s'il est géré dans un contexte élargi et s'ils garantissent qu'il fait partie de processus de planification du développement plus vastes ;
- ↯ informations et sensibilisations ;
- ↯ Police de l'eau sur le terrain afin de mieux maîtrisé la gestion de l'eau et d'évités les conflits.

Les résultats permettront aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et aux communautés agricoles de prendre de meilleures décisions sur l'eau agricole dans un proche avenir et dans les années à venir. La gestion de l'eau peut devenir un catalyseur pour les processus élargis de développement qui n'atteindra pas seulement les objectifs millénaires pour le développement(OMD), mais l'objectif plus vaste du développement équitable et durable. Il est évident qu'il faudra du temps pour bien progresser dans le cadre actuel de gestion de l'eau agricole. Le plan d'action doit donc proposer les grandes étapes de la restructuration dans une vision à long terme du processus, mais il doit aussi indiquer les actions spécifiques à réaliser et proposer un plan de travail pour guider le processus.

Ainsi, nous recommandons aussi à ce que l'unité de Suivi-Evaluation sera sous l'autorité d'un Directeur et sera responsable de la gestion et de la coordination de toutes les activités de suivi et d'évaluation du MAHRH. En plus du Directeur, l'équipe se compose de deux (2) Managers. Outre, des tâches communes à la Direction, l'un est chargé du suivi du Projet Sécurisation Foncière et l'autre du Projet de Développement de l'Agriculture. Le Projet Désenclavement est suivi par le Directeur lui-même.

Les tâches de la direction de suivi-évaluation devraient se résumer comme suit :

- ↻ Participer au monitoring de la performance des composantes du Programme directement à travers les visites de terrain, l'exploitation des documents de revues des projets, l'analyse des données secondaires ;
- ↻ Elaborer et dispenser des modules de formation sur la collecte de données, les indicateurs de suivi-évaluation, les procédures, contrôles et vérification du suivi évaluation aux différentes équipes techniques du MAHRH, des agences de mise en œuvre et des points focaux;
- ↻ Disséminer l'information et les résultats liés à la performance et aux impacts du Programme dans un souci de transparence vis-à-vis du public burkinabé ;
- ↻ Mettre en place une stratégie de vérification de la qualité des données incorporant des contrôles internes et externes ;
- ↻ Développer annuellement un plan de travail pour l'équipe du suivi-évaluation, soumis à l'approbation au Coordonnateur National et le Ministère en charge.
- ↻ Préparer les termes de référence, conduire les passations de marchés et gérer la sélection de consultants pour les différents contrats relatifs aux activités de S&E (collectes de données, gestion d'un système intégré de l'information, évaluations de mi-parcours et finale, revues de la qualité des données et toutes études ponctuelles pertinentes).
- ↻ Suivre et accompagner le travail des points focaux pour la collecte des données sur les indicateurs de performance ;
- ↻ Appuyer la préparation des missions des évaluateurs pour les évaluations d'impact;
- ↻ Publier périodiquement (trimestriellement) les rapports de suivi et évaluation soumis à l'approbation du Comité d'Orientation et de Suivi du MAHRH et les rendre;
- ↻ S'assurer que le Plan de Suivi-Evaluation est périodiquement actualisé pour prendre en compte les données récentes (indicateurs, valeur de références et cibles actualisés sur la base des informations obtenues des études techniques sur la revue de la qualité des données et des enquêtes).

➤ **Actions visant le renforcement de la concertation en suivi-évaluation**

- Rendre formel le cadre de concertation entre les directeurs régionaux et les coordonnateurs de projets et programmes de la zone pour permettre une meilleure capitalisation des informations de suivi-évaluation au niveau régional. Ce cadre pourrait être une commission spécialisée particulièrement dans le domaine ;
- Institutionnaliser les journées de programmation participative à tous les niveaux en impliquant tous les acteurs exécutant des actions relevant du Ministère (ONG, association, etc.) ;
- Instaurer des concertations permanentes de suivi-évaluation pour évaluer la performance du dispositif proposé et y apporter les corrections nécessaires ;

➤ **Actions visant le renforcement des capacités des acteurs de suivi-évaluation**

- Renforcer les capacités de suivi évaluation des structures impliquées en moyens humains motivé et qualifié en planification, matériels et financiers évaluation pour remplir cette mission;
- Réorganiser la DEP (direction d'étude et planification) pour prendre en compte cette nouvelle mission qui l'oblige à aller au-delà du simple suivi des projets et programmes pour prendre en compte les aspects études, programmation, négociation ;
- Assurer une appropriation effective du dispositif de suivi-évaluation par les acteurs clés à travers des formations appropriées.

Il serait nécessaire de renforcer le système statistique au niveau de la DGPER et des autres structures du Ministère pour servir de sources fiables de collecte d'information pour les besoins de suivi-évaluation. Accélération de la circulation des informations entre les structures pourvoyeuses d'informations et les structures chargées de la capitalisation de ces informations à tous les niveaux en autorisant un mode de transmission formelle (courrier porté) et informelle des rapports (Email) .Le Renforcement de la circulation rapide de l'information en utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) existants et accessibles.

Il faut une Prise de mesures pour assurer une appropriation effective du dispositif de suivi-évaluation par les acteurs clés à travers des formations appropriées, et instituer au sein des projets et programmes une stratégie de gestion axée sur les résultats où tous les coordonnateurs ont obligation de résultat et la responsabilité de rendre compte, mais aussi de renforcer le système statistique au niveau de la DGPER et des autres structures du Ministère pour servir de sources fiables de collecte d'information pour les besoins de suivi-évaluation.

## Références Bibliographiques

- **BASGA Emile Dialla ; 2002** : la sécurité foncière sur les périmètres irrigués du Burkina Faso : le cas de la vallée du Sourou ;
- **Centre de Formation Internationale à la Gestion des Ressources en Eau (CEFIGRE) /Sophia Antipolis/FR, 1984**, *Manuel de maintenance des périmètres irrigués*, CEFIGRE, 104 p ;
- **FAO 2007**, *Manuel Diagnostique participatif rapide et planification des actions d'amélioration des performances des périmètres irrigués Application à l'Afrique de l'Ouest*, 143p.
- **FAO, 1997**, *Exploitation et entretien des réseaux d'irrigation*, FAO, 51 p ;
- **Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier**, *Analyse globale des petits aménagements hydro agricole (PAHA) au Burkina Faso*, 23p ;
- **KEITA A., 1991**, *Gestion hydraulique du périmètre de Mogtéo : propositions d'intégration des extensions spontanées*, EIER, EPFL, 71 p ;
- **MAHRH (2003)**: *Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) du Burkina Faso*, 66 p ; **MEE (1998)** : *Politique et stratégies en matière d'eau*, 120 p ;
- **MAHRH (2004)**, *politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée*, 173p ;
- **MAHRH (2005)** ; Recueil de textes juridiques d'application de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, 105p ;
- **MAHRH (2006)** : *Etat de mise en œuvre du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Burkina Faso*, Mars 2003-Juin 2006, 25 p ;
- **MAHRH, (2006)**, *La petite irrigation : Bilan positif et de bonnes perspectives 2006-2007*In bulletin d'information sur la securite alimentaire au burkina fasopp9-10 ;
- **MAHRH, 2007** : *Capitalisation de bonnes pratiques et technologies d'irrigation dans le cadre de la mise en œuvre du programme ARSA/PNUD* 75p ;
- **MAHRH (2009)**, *Les Comités Locaux de l'Eau (CLE)* ,61p ;
- **DANIDA (Coopération danoise)**, 252 p ;
- **MEE (2001)** : *Etat des lieux des ressources en eau du Burkina Faso et de leur cadre de gestion*,
- **Office National des Aménagements Hydro-Agricoles Niger / NG, 1990**, *Exploitation et maintenance des réseaux hydro agricoles encadrés par l'ONAHA*, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 145 p ;
- **Programme de gouvernance des ressources en eau / Composante Afrique de l'Ouest (PFWG-GAO) 2006**, *Evaluation de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso*, 62p ;
- **Projet d'appui institutionnel au ME pour la recherche de développement en management de l'irrigation au BF** : Méthodologie d'évaluation des performances et de diagnostic de système irrigués, 135p ;
- **SALLY H., KEITA A. et OUATTARA S., 1997**. *Analyse-diagnostic et performances de cinq périmètres irrigués autour de barrages au Burkina Faso. Tome 1, PMI-BF/IIMI*, 252 p ;
- **SALLY H, 1997**, *Améliorer les performances des périmètres irrigués au Burkina Faso*, 280p ;

## Références Internet

- *Aquastat FAO, Département des Pêches et Aquaculture : Burkina Faso*  
[http://www.fao.org/fishery/countrysector/FI-CP\\_BF/fr](http://www.fao.org/fishery/countrysector/FI-CP_BF/fr)
- Aquastat, Système d'information de la FAO sur l'eau et l'agriculture : Burkina Faso  
[http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries/burkina\\_faso/indexfra.stm](http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries/burkina_faso/indexfra.stm)
- Organisation Internationale du Droit au Développement : le cadre juridique de la gestion des ressources hydriques :  
<http://www.idlo.org/publications/DLU8French.pdf>
- Partenariat Mondial de l'Eau  
<http://www.gwpforum.org/servlet/PSP>



Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement  
International Institute for Water and Environmental Engineering



# ANNEXES

## Annexes 1 : Questionnaires d'enquête

En dépit d'efforts considérables consentis, le monitoring et l'évaluation des performances ne semblent pas encore pleinement acceptés et ancré dans les institutions responsables de la Gestion de l'Eau Agricole. Il serait intéressant de découvrir pourquoi les choses n'ont pas vraiment changé 15 ans après l'exécution du projet Management de l'Irrigation au Burkina Faso, de Comprendre les mécanismes des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole, d'identifier les origines des différents types des changements institutionnels au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et une meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole.

### **Questionnaires d'enquête pour les responsables en charge de la gestion de l'eau agricole**

Date le...../...../2010

1. Disposez-vous de toutes les informations nécessaires à une bonne conduite de la gestion de l'eau agricole ?  
a) Oui  Non
2. Avez-vous connaissance du suivi-évaluation ?  
b) Oui  Non
3. Y a-t-il un système de suivi évaluation dans votre service?  
a) Oui  Non
4. Quelles difficultés rencontrez-vous dans la conduite de votre travail ?.....  
.....
5. Comment appréciez-vous la conduite du suivi évaluation actuel ?  
Très bien  Bien  Assez bien  Mal
6. Depuis votre arrivée y a-t-il eu des changements institutionnels ?  
a) Oui  Non   
Si Oui lesquels?.....
7. Comment ce changement institutionnel a influencé la gestion de l'eau agricole ?  
Positivement  Négativement
8. Quels sont les acteurs impliqués dans la prise de décision liée à ce changement ?  
.....
9. Les changements institutionnels dans la gestion de l'eau sont elles dues à :  
Changement de régime  Reforme administrative   
Nouvelle politique   
Autre (à préciser).....
10. Le cadre institutionnel est il favorable à la gestion de l'eau agricole actuelle ?  
a) Oui  Non



11. Quelles différences faites-vous de l'amélioration, entre la gestion de l'eau actuelle par rapport au passé ?

Bonne  moyenne  Mauvaise  Nul

12. Quels processus suit le changement institutionnel ?

Décrets  Arrêté  Assemblée national  Conseil de ministre

Autre (à préciser).....

13. Depuis que vous avez intégré le service quels sont les différentes lois qui se sont succédé ?

.....

14. Existe-il un règlement intérieur ?

a) Oui  Non

Si oui est il mie en vigueur ?.....

15. Comment appréhendez-vous l'aspect institutionnel de la gestion de l'eau actuelle ?

Très bien  Bien  Mal  Nul

16. Comment appréciez-vous la responsabilité des acteurs impliquées dans la gestion de l'eau agricole ?

Bonne  moyenne  Mauvaise  Nul

17. Quel jugement apportez-vous par rapport aux facteurs d'incitation dans la gestion ?

Très bien  Bien  Assez bien  Mal

18. Que pensez-vous des affirmations suivantes dans le cadre de changement institutionnel:

		Tout a fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas d'accord du tout
la gestion de l'eau agricole au passé était	Meilleure				
	Mauvaise				
la gestion de l'eau actuelle de L'état	Meilleure				
	Mauvaise				
Suivi au passé	Meilleur				
Suivi au présent	Mauvais				

19. Y a-t-il des points de blocage dans l'application des textes relatifs à la gestion de l'eau agricole ?

a) Oui  Non

Si oui lesquels ?.....

20. A quoi est dû ce blocage?

Manque de contrôle  souplesse de la loi   
 Manque de formation et d'information des agents

Autre (à préciser).....

21. Pour une meilleure application des textes dans la gestion de l'eau agricole il faut ?

Un gros budget  Moyen d'incitation : Oui  Non   
 Equipement : Oui  Non  Formation Oui  Non

22. Comment appréciez-vous les responsabilités dans la gestion de l'eau agricole ?

Très bien  Bien  Assez bien  Mal

23. Existe-il un cadre de règlement des contentieux ?

a) Oui  Non

Si oui lequel ?.....

24. Est-ce que le cadre actuel est favorable pour sa mise en œuvre ?

a) Oui  Non

Donnez les raisons.....

25. Quel bilan tirez-vous dans la gestion de l'eau agricole durant les deux(2) décennies passé?

Bonne  moyenne  Mauvaise  Nul

26. Quels sont les raisons qui ont contribué à l'état actuel de la gestion de l'eau agricole ?

Conditions de vie des travailleurs		Encouragement		contrôle de la part de l'administration		Autre (à préciser)
Bonne	Mauvaise	Bonne	Mauvaise	Bonne	Mauvaise	

27. Le ministère en charge de l'eau et celui de l'agriculture sont dans le même ministère y'a-t-il une bonne gestion ?

a) Oui  Non

28. les responsabilités des acteurs dans la gestion de l'eau agricole sont ?

Bonne  moyenne  Mauvaise  Nul

29. la gestion de l'eau agricole (maintenance et suivi évaluation) à évoluer pour aboutir à la situation actuelle est ce par rapport à:

a) Bonne gouvernance  Mauvaise gouvernance

Autre (à préciser).....

30. Votre direction bénéficie t elle de formation des agents dans le cadre de la gestion de l'eau ?

a) Oui  Non

31. Existe-t-il un plan de maintenance suivi évaluation dans votre service?

a) Oui  Non

32. Comment expliquez-vous les mécanismes des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole ?

.....

33. Quelle remarque faite-vous de l'évolution institutionnel de la gestion de l'eau agricole ?

.....

**Identification de l'enquêté (e)**

Sexe	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	
SITUATION MATRIMONIALE :			
.....			
Ancienneté au service en charge de la gestion de l'eau.....			
Ancienneté au poste actuel:/ ... .. /		Nombre d'années de service /...../	
Service actuel .....		Poste actuel : ..... ..	
Ingénieur <input type="checkbox"/>	Technicien supérieur <input type="checkbox"/>	Agent technique <input type="checkbox"/>	Autres (préciser) <input type="checkbox"/>

**Merci de votre disponibilité et d'avoir répondu aux questionnaires.**



**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

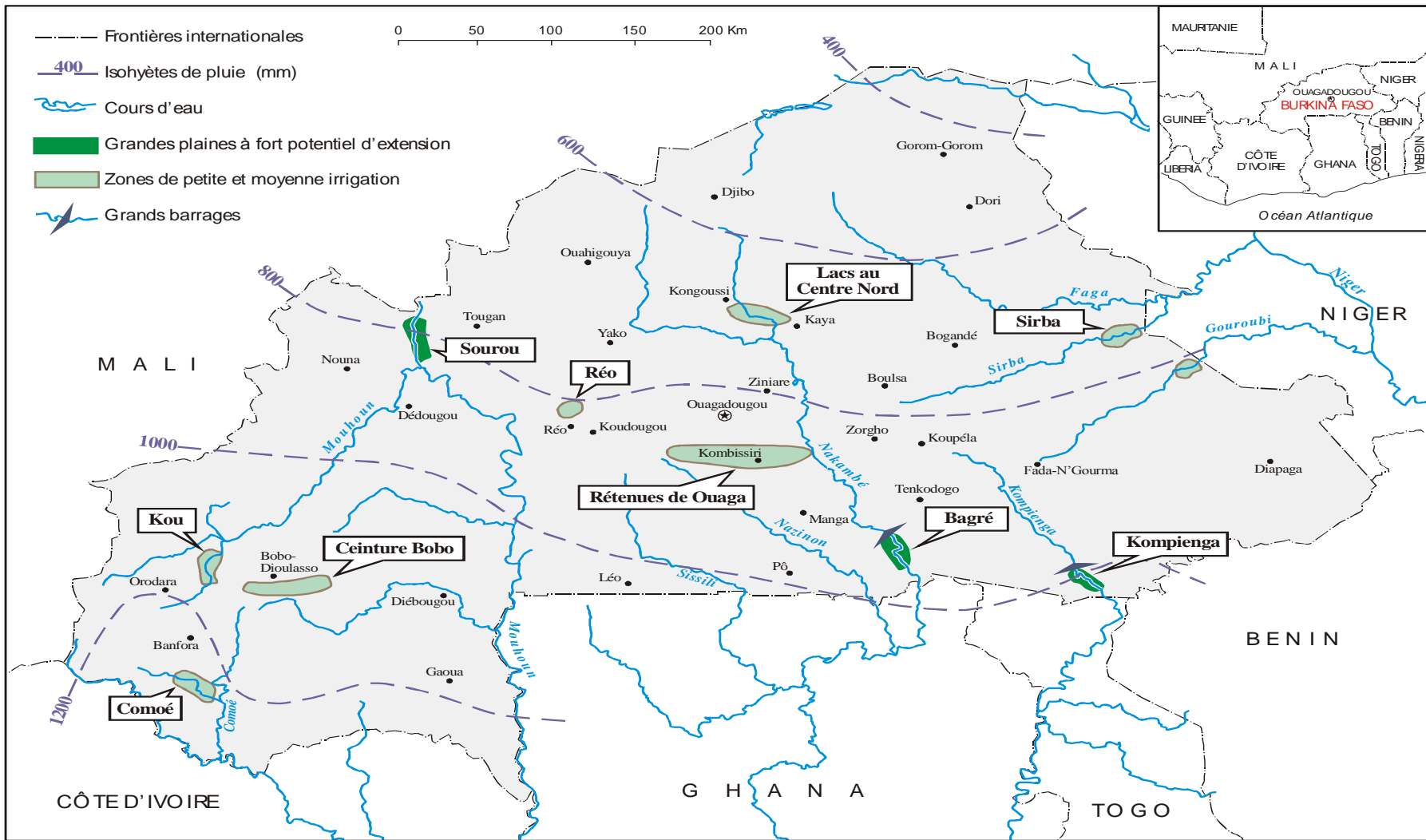
---



**Annexe 2 : Situation des bassins versants nationaux du Burkina Faso**

Source : Document PAGIRE 2006

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

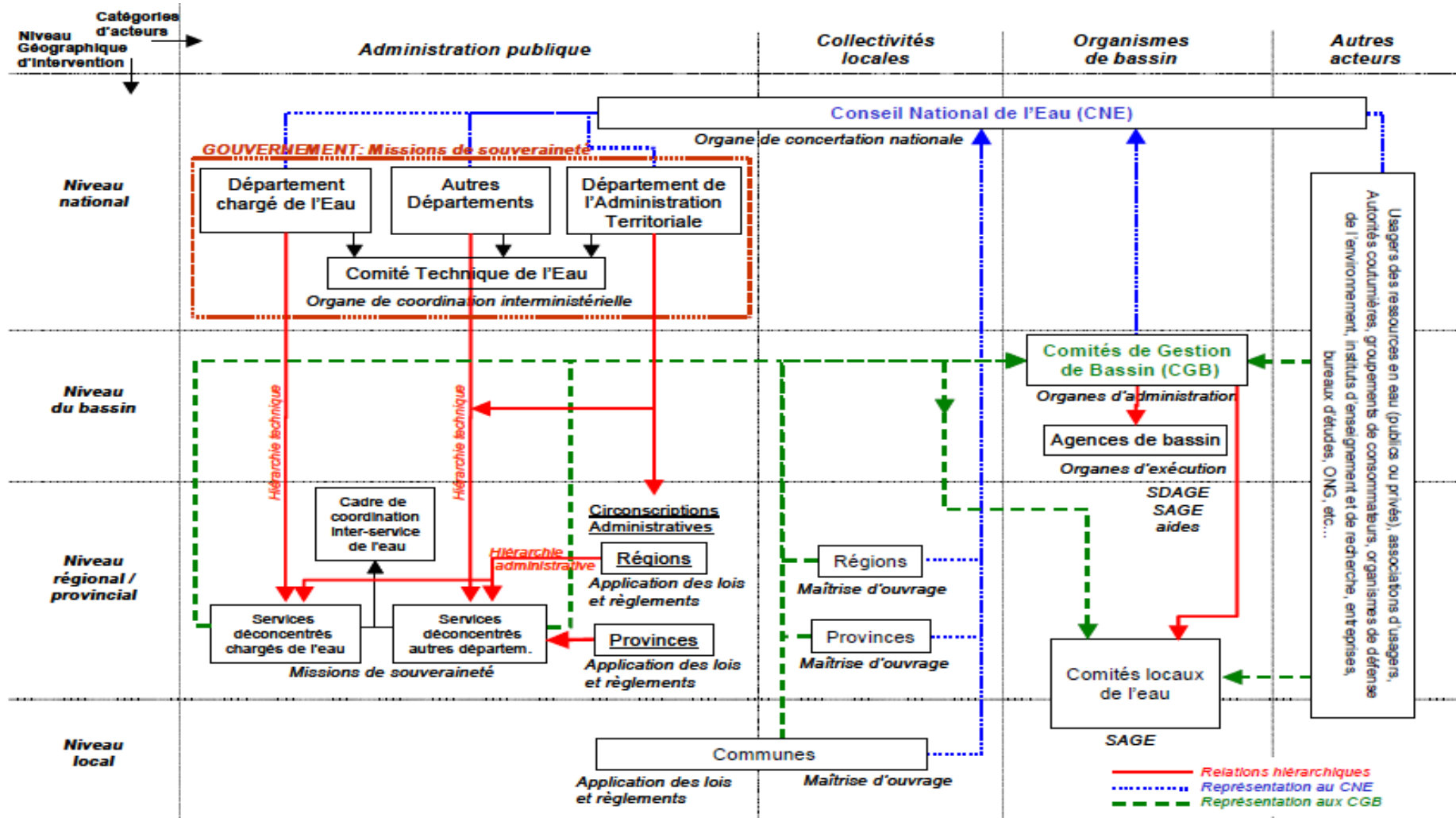


**Annexe 3: Représentation des différentes zones d'irrigation au Burkina Faso**

Source : MAHRH politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée document synthèse avril 2004

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

### Annexe 4 : Schéma du cadre institutionnel de gestion des ressources en eau actuelle



Source : Document PAGIRE Avril 2006

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

**Annexe 5 : Listes des institutions intervenant dans la GEA, leurs domaines de spécialisation**

<b>Structure</b>	<b>Nom</b>	<b>Domaine</b>
<b>Gouvernementale</b>	Direction des Infrastructures de Mobilisation de l'Eau et la.	programmation, la planification, le suivi et le contrôle du processus GEA
	Direction des Aménagements et du Développement de l'Irrigation	politique de développement durable de l'agriculture irriguée
	L'Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou	Chargée de réaliser et mettre en valeur 30 000 ha de périmètres irrigués le long du cours d'eau Sourou et dans la haute vallée du Mouhoun
	Maîtrise d'Ouvrage de Bagré	Chargée de l'aménagement d'environ 30 000 ha de périmètres à partir du barrage de Bagré avec et sans pompage
<b>Institutions du Privé</b>	Bureaux d'Etudes	Conception des solutions GEA (ouvrages de mobilisation, exhaure, transport, distribution de l'eau) et contrôle de la mise en œuvre des mêmes solutions GEA.
	Entreprises de travaux.	interviennent dans la mise en œuvre des infrastructures
<b>ONG</b>	Les six S ou Groupements Naam	Aménagements de petits périmètres irrigués villageois, appui à la mise en valeur avec l'aide de nombreux partenaires (Suisse, Italie, FED, etc.
	Le CATWELL (.....)	Entre autre CRS appuie la réhabilitation de périmètres suites aux crues de 2009
	La Fédération des Eglise et Missions Evangéliques	Construction de barrages et aménagements de périmètres
	L'OCADES (.....)	Aménagements de petits périmètres communautaires
<b>Organisation de producteurs</b>		

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

**Annexe 6: principaux projet et programme encours en GEA**

<b>Nom du projet</b>	<b>Région</b>	<b>Bailleur</b>	<b>Date démarrage</b>	<b>Date de fin</b>
Projet d'Intensification Agricole par la Maîtrise de l'Eau au Centre sud, et Centre Nord (PIAME/CSCO)	Centre sud, Centre Nord	FAO, Espagne, Vénézuéla	2007	2010
Fonds Italie-Cilss de Lutte contre la Désertification pour la Réduction de la Pauvreté au Sahel (FCLD-RPS)	Centre-Est (Kouritenga), Nord (Zondoma) et Plateau Central (Obritenga)		2004	2010
PADER/GK- BAD		BAD	2007	2011
Programme de développement intégré de la vallée de SAMENDENI (PDI/Samandéni)	Ouest	BID, FSD,FKDEA, FADD,BOAD, OPEP, BADEA, FRDC.	2006	2011
Volet petite irrigation du Programme d'Amélioration des Revenus et de Sécurité Alimentaire des groupes vulnérables (ARSA)	Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest, Centre-Sud, Hauts-Bassins, Nord, Plateau Central		2006	2011
Programme d'appui danois au développement du secteur agricole du Burkina (PADDAB)	Centre-Est, Sahel, Est	Coop. Danoise	2006	2012
Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE)	Sud-Ouest (Ioba, Poni,Noumbiel, Bougouriba), entre-Sud (Nahouri), Centre-Ouest (Sissili)	FIDA, OPEP, Gouvernement, Bénéficiaires	2008	2012
Programme d'investissement communautaire pour la	Est Gourma, Gnagna,	FIDA, BAfD, BOAD,	2005	2012



**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

fertilité agricole (PICOFA)	Komandjari, Tapoa, Kompienga	Gouvernement, Bénéficiaires		
Programme d'Appui Aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales (PAFASP)	National	IDA Etat	2006	2012
Projet de de Développement agricole en aval des Petits Barrages de l'Est (PPB/Est)	Est (Gourma, Komandjari, Kompienga), Centre-Est (Boulgou, Kouritenga, Koulpelgo)	BID	2008	2012
Programme d'aménagement des bas fonds du sud ouest (PABSO)	Sud-Ouest (Bougouriba, Ioba) et Centre-Sud (Sissili)	KFW	2006	2013
Programme de développement rural durable (PDRD)		FIDA, BOAD,FEM, OPEP,Gouvernement, Bénéficiaires	2005	2014
Aménagement du Lac Bam	Centre-Nord	IFR/ARR	2007	2015
Aménagement Hydroagricole de Bonvalé	Ouest	BOAD	2005	2015
Programme national pour la sécurité alimentaire (PNSA)		FAO, Spain, Venezuela	2006	2015

**Thème:** Pistage des changements institutionnels intervenus dans la gestion de l'eau agricole au Burkina Faso durant au moins les 2 décennies passées, afin de produire une perspective historique et meilleure compréhension du « secteur » responsable de la gestion de l'eau agricole

**Annexe 7 : Organigramme actuel du Ministère de l'AHRH**

